



# **PROJET D'ÉTABLISSEMENT**

du Conservatoire à Rayonnement Régional

Années scolaires  
**2016-2017 à 2020-2021**

**Un nouvel élan pour le conservatoire !**

1 septembre 2016

Établissement d'enseignement artistique spécialisé en musique, danse et théâtre, classé par l'état en conservatoire à Rayonnement Régional, le Conservatoire de Cergy-Pontoise est un service public culturel communautaire rattaché au pôle *culture et éducation artistique, sport, vie étudiante et tourisme*.

Il regroupe 90 enseignants, une équipe de direction de 6 personnes, une équipe administrative et technique de 20 agents. En 2015-2016, il accueille 1250 élèves en musique, danse et théâtre, et développe de nombreux partenariats avec les acteurs culturels du territoire.

Implanté au cœur de l'agglomération, place des Arts, il propose à la population une offre d'enseignement et de pratique artistique très complète, une large diversité de formations et d'esthétiques, une organisation cohérente des études et des pratiques.

Son objectif premier est de favoriser l'accès du plus grand nombre à une pratique artistique épanouissante, exigeante et partagée. Le CRR continue à défendre l'idée d'une excellence pour tous en apportant le plaisir de la réalisation artistique.

Le nouveau projet d'établissement présenté ici – le premier de ce type depuis 30 ans - pose les enjeux, les objectifs et les préconisations d'une mutation identitaire structurante de ses pratiques artistiques. Sans renier sa démarche pédagogique exigeante, structurée et dynamique, ni négliger le patrimoine dont il est garant, le conservatoire peut-il servir de nouveaux publics, initier et soutenir la pratique amateur, appréhender le renouvellement constant de la technologie et des esthétiques et décloisonner ses enseignements ?

## SOMMAIRE

|       |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |
|-------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| p. 5  | <b>Intentions générales</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |
|       | <b>Prélude</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |
| p. 9  | L'enseignement artistique dans les conservatoires classés<br>Penser un nouveau projet d'établissement : démarche et méthodologie <ul style="list-style-type: none"><li>Le rappel de la démarche<ul style="list-style-type: none"><li>→ Les objectifs</li><li>→ Le contexte</li><li>→ Le cadre</li></ul></li></ul>                                                                                                                                                                                                                  |
| p. 10 | La méthodologie retenue <ul style="list-style-type: none"><li>→ Le choix d'un projet d'établissement concerté</li><li>→ Des instances de concertations structurées et associant l'ensemble du personnel</li><li>→ Le calendrier</li></ul>                                                                                                                                                                                                                                                                                          |
|       | <b>Première partie : portrait du conservatoire</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |
| p. 12 | Les missions du conservatoire<br>Les fonctions du conservatoire<br>Les textes cadres réglementaires                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |
| P. 13 | Les atouts du conservatoire <ul style="list-style-type: none"><li>→ Une offre de formation complète au regard du label CRR</li><li>→ Un conservatoire qui participe activement à la vie culturelle de l'agglomération</li><li>→ Une démarche volontariste de partenariats</li><li>→ Une pratique de l'orchestre intégrée au parcours des étudiants</li><li>→ La médiathèque</li></ul>                                                                                                                                              |
| p. 15 | Des points d'amélioration <ul style="list-style-type: none"><li>→ Les locaux</li><li>→ Une adaptation de l'enseignement au public handicapé qui doit être renforcée</li></ul>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |
| p. 16 | Repères historiques                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |
|       | <b>Deuxième partie : les nouveaux enjeux du projet culturel de la CACP</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |
| p. 17 | Brève présentation de la communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |
| p. 18 | L'offre culturelle sur le territoire                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |
| p. 19 | Quatre stratégies pour une nouvelle politique culturelle d'agglomération                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |
| p. 20 | La nouvelle direction de la culture et de l'éducation artistique <ul style="list-style-type: none"><li>→ Contexte et présentation générale</li><li>→ Enjeux et objectifs</li><li>→ Organigramme et organisation fonctionnelle</li></ul>                                                                                                                                                                                                                                                                                            |
|       | <b>Troisième partie : le nouveau projet du CRR - axes stratégiques</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |
|       | <b>Axe 1</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |
| p. 24 | Un établissement d'enseignement artistique spécialisé qui s'ouvre à tous les publics <ul style="list-style-type: none"><li>→ Promouvoir une éducation artistique et culturelle diverse et créative</li><li>→ Élargir l'offre des apprentissages premiers en proposant un « atelier de l'orchestre »</li><li>→ Vivre le CRR autrement... c'est possible !</li><li>→ Structurer et renforcer les pratiques d'ensemble</li></ul>                                                                                                      |
|       | <b>Axe 2</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |
| p. 28 | Une pratique de la danse et du théâtre qui soit au cœur du projet pédagogique et artistique du CRR <ul style="list-style-type: none"><li>→ Réécrire un nouveau projet pour les classes de danse, en phase avec le SNOP</li><li>→ Renforcer l'enseignement du théâtre, de la découverte au cycle d'orientation professionnelle</li><li>→ Valoriser l'art chorégraphique et théâtral au cœur de la saison artistique</li><li>→ Penser la connexion entre CRR et autres structures d'enseignement chorégraphique de la CACP</li></ul> |

- p. 29 **Axe 3**  
Clarifier et rénover le parcours diplômant
- Favoriser une évaluation formative et globale
  - Positionner le temps de la formation musicale sur l'enjeu des transversalités artistiques et culturelles
  - Renforcer la place du Pôle culture, écritures et composition
  - Proposer un cycle d'orientation professionnelle stimulant et personnalisé
  - Un nouveau souffle pour la Licence de Lettres et arts vivants

- p. 31 **Axe 4**  
Une nouvelle gouvernance territoriale de l'éducation et de l'enseignement artistique
- Affirmer la légitimité de la CACP pour agir sur la mise en réseau, même sans prise de compétence sur des équipements communaux
  - Positionner les équipements d'agglomération comme acteurs légitimes de la mise en réseau.
  - Réaliser un portail internet de l'éducation artistique intégrant le site dédié du CRR

#### **Quatrième partie : D'autres thématiques en chantier**

- p. 34 Les Cham et l'aménagement d'horaire  
p. 35 Le CRR pôle ressource  
p. 36 Plan de formation des enseignants  
Le cycle II et le cycle III - Pratique amateur  
L'École Nationale Supérieure d'Arts de Cergy-Paris  
p. 37 Les Rencontres de musique et de danse contemporaine  
Règlement des études - Règlement intérieur

#### **Annexes**

- p. 38 Glossaire  
p. 39 Répartition par domaine et par disciplines (année 2015-2016)  
Personnel pédagogique et artistique  
p. 40 La Charte de l'enseignement artistique spécialisé en danse, musique et théâtre (2001)

## **Intentions générales**

Après 31 années à la direction de ce qui deviendra le CRR de Cergy-Pontoise, Andrée-Claude Brayer est partie à la retraite au 1<sup>er</sup> novembre 2014. Concomitamment, la communauté d'agglomération a réorganisé la mise en œuvre de la politique culturelle en créant une direction de l'éducation artistique puis, en septembre 2016, une direction de la culture et de l'éducation artistique dont le directeur est aussi celui du CRR.

Parallèlement la reconduite du label CRR (2015 – 2022) s'est traduite au mois de juin 2015 par une inspection qui est venue confirmer la nécessité de réinterroger son positionnement avec quelques sujets prégnants : le niveau de la licence mise en œuvre avec l'université, la place réelle du théâtre et de la danse dans le projet du CRR, le nombre d'élèves global et par discipline, le cloisonnement des pratiques, l'évaluation académique et chronophage,...

Les réflexions sur ces sujets devant être menées tant du point de vue de la labélisation que de l'efficacité des moyens mis en œuvre par la collectivité au regard de l'impact réel sur notre territoire.

Le renouvellement de la labélisation s'inscrit dans une démarche d'évolution nouvelle pour le CRR. Elle s'articulera autour de trois axes :

- Élargissement du public concerné par l'éducation artistique en tant qu'élève et/ou acteur et/ou spectateur
- Améliorer la qualité du service rendu à la population à travers l'éducation et l'enseignement artistique
- Valoriser les acteurs locaux associatifs ou municipaux agissant au sein d'écoles ou en compagnies ou dans le cadre de dispositifs

### **Élargissement du public**

Tout en maintenant l'effort de la collectivité au niveau actuel, l'objectif fixé à la fin 2020 est d'atteindre in situ les 2 500 élèves, en rééquilibrant notamment les effectifs dans les domaines de la danse et du théâtre. Autrement dit nous multiplions par 2 le nombre d'élèves par rapport aux effectifs constatés à la fin de la saison 2014/2015.

Cela permettra de répondre à la fois aux critères de la labélisation et aux missions d'un CRR qui est de favoriser l'accès à la pratique artistique de qualité pour le plus grand nombre sans que la question financière soit prédominante. Accompagner des amateurs ou de futurs enseignants ou artistes professionnels vers des parcours d'excellence, diplômant pour certains, à travers un troisième cycle ou des classes préparatoires concernera forcément un nombre plus restreint d'élèves et ne peut représenter l'essentiel de ses objectifs.

Ces objectifs seront atteints par le développement de parcours différenciés reposant sur des approches pédagogiques différentes et variées, déjà à l'œuvre dans d'autres établissements d'enseignements artistiques labélisés. L'efficacité recherchée dans ce domaine permettra de faire bénéficier au double d'élèves d'un service public de qualité pour un même effort de la collectivité.

Par ailleurs, notre participation à l'installation - dans le cadre de la politique de la ville - des premières classes-orchestre au collège des Toupets de Vauréal et au collège Léonard de Vinci d'Éragny, contribue par le dispositif original mis en place et la variété du répertoire, à crédibiliser l'ouverture du CRR sur les pratiques artistiques actuelles.

### **Améliorer la qualité du service public**

Cette amélioration reposera en partie sur la mise en place de formations continues permettant à l'équipe enseignante de diversifier les approches pédagogiques, de varier les parcours afin de maintenir l'adhésion, la motivation et le plaisir pour le plus grand nombre d'élèves.

Ces formations seront ouvertes selon des modalités restant à finaliser à l'ensemble des intervenants du territoire, qu'ils enseignent dans des structures associatives ou municipales. Elles seront un lieu de partage et d'échange d'expériences, favorisant une progression qualitative de l'enseignement artistique.

Des ateliers de réflexions ouverts à l'ensemble du corps enseignant du territoire ont permis d'esquisser les contours de ces formations et donc à créer du réseau, conduisant à repenser par exemple la question de l'éveil dans nos parcours d'enseignement. Une des pistes aujourd'hui en réflexion serait une cohérence d'objectifs et de démarches pour ce premier accueil à l'échelle de l'agglomération.

Le dynamisme créé pourrait s'appuyer sur l'élaboration d'une charte permettant aux acteurs le souhaitant, de définir des valeurs communes favorisant les projets communs, des mobilités entre les différentes structures permettant ainsi de pouvoir répondre aux attentes aujourd'hui non prises en compte, comme par exemple, la possibilité de cours pour des instruments rares regroupés pour différentes écoles.

L'idée de projets communs entre une ou plusieurs écoles et le CRR chemine depuis plusieurs années et l'arrivée d'un nouveau directeur de l'éducation artistique, à l'écoute des acteurs de Cergy-Pontoise, contribue à donner corps à ces envies, renforçant les liens et par-delà l'image du territoire.

La concrétisation de ces pistes de travail multipliera et diversifiera l'offre de pratiques artistiques pour les cergy-pontains

Enfin la mise en ligne d'un véritable site de l'éducation artistique favorisera la diversification des réponses aux attentes du public.

## Valoriser les acteurs

Le CRR a proposé la mise à disposition de son auditorium aux écoles de l'agglomération. Cette proposition - qui sera renouvelée chaque année - s'inscrit dans le cadre d'une réflexion partagée sur les projets pédagogiques et artistiques et sur le respect mutuel des initiatives de chacun dans ces domaines. Trois écoles ont répondu favorablement à cette proposition dont l'ambition est d'offrir un cadre opérationnel (une scène, un équipement lumière et son, deux pianos de concert, des techniciens compétents) et artistique (bonne acoustique de l'espace et confort du public) qui valorise le projet du concert, qu'il soit des élèves ou des professeurs.

C'est le CRR qui porte le projet de mise en réseau du site internet de l'Éducation Artistique de la CACP. A travers ce projet la Communauté d'Agglomération souhaite, en particulier, accroître sa visibilité et sa notoriété numériques, en tant qu'institution vis-à-vis des habitants et les acteurs culturels du territoire, proposer une offre culturelle diversifiée et ambitieuse, développer la cohérence territoriale et mutualiser les moyens dans une logique de proximité et de réseau, permettre la mise en place de projets artistiques au sein du territoire dans le cadre des partenariats avec les autres structures associatives ou municipales.

Les bénéfices attendus, sans préjuger de l'ordre d'importance, sont l'augmentation de la fréquentation aux différentes manifestations culturelles du territoire, l'encouragement et la pérennisation des pratiques amateurs et professionnelles, la promotion, la diffusion et la valorisation des pratiques culturelles en direction de tous les publics, le développement des projets culturels entre les différents acteurs du territoire et l'impulsion d'une dynamique culturelle sur le territoire de la Communauté d'Agglomération.

Enfin, il a été décidé de pourvoir ce réseau d'un parc instrumental qui, mis à disposition de toutes les écoles, permettra de développer une ambition artistique nouvelle. Inscrit sur le budget 2016 du CRR, cet investissement de 20.000 € sera consacré en priorité à l'achat d'un piano à queue. Celui-ci - installé en « résidence annuelle » dans une des écoles de l'agglomération -, sera disponible pour chaque école, le CRR prenant à sa charge le transport et l'accord de l'instrument sur le lieu du concert.

L'ensemble de ces dispositifs sera coordonné depuis le CRR par un professeur dont le recrutement s'est réalisé en 2015.

# Introduction



## L'enseignement artistique dans les conservatoires classés

La France dispose actuellement de 42 Conservatoires à Rayonnement Régional (CRR), de 104 Conservatoires à Rayonnement Départemental (CRD) et de 323 Conservatoires à Rayonnement Communal (CRC) ou Conservatoires à Rayonnement Intercommunal (CRI).

Les CRR et CRD accueillent au total 160 000 élèves, dont 145 000 en musique, 20 000 en danse et 3 500 en théâtre<sup>1</sup>.

Ils procurent environ 8 500 postes à des enseignants en musique, 630 en danse et 140 en art dramatique.

L'effectif moyen par établissement s'élève ainsi à 1 100 élèves, tous les CRR accueillant plus de 1 000 élèves, la plupart des CRD comptant entre 500 et 1 500 élèves.

« Les établissements d'enseignement artistique dans les domaines du spectacle vivant (musique, danse et théâtre) constituent une espèce singulière au sein de l'ensemble des services des collectivités territoriales. En terme de fréquentation, ils accueillent des centaines, voire, pour les plus importants, des milliers d'usagers, deux ou trois fois par semaine pendant plusieurs heures avec des emplois du temps pratiquement tous différents.

En terme d'activités, ils peuvent offrir jusqu'à cinquante contenus de cours différents quant à la discipline pratiquée et quant à la forme sous laquelle elle est dispensée : de la séance individuelle au grand cours collectif, en passant par les groupes restreints, le travail strictement encadré et l'élaboration de projets personnels. En outre ces établissements organisent et produisent chaque année de multiples manifestations publiques s'insérant dans la vie culturelle de la cité.

Structure singulière aussi, parce que les domaines couverts font appel à des technicités fines dont les cadres territoriaux peuvent difficilement appréhender les enjeux au-delà de la confiance qu'ils accordent aux professionnels qui en sont chargés. Ces professionnels, fonctionnaires territoriaux de plein droit, sont aussi les produits d'une histoire et d'une culture particulière qui, pendant longtemps, les ont amenés à se considérer comme quelque peu étrangers à cette fonction publique, croyant à tort qu'elle était susceptible de les éloigner de leur identité profonde d'artiste. Aujourd'hui, en raison des mutations profondes que connaissent les collectivités territoriales et le développement culturel, la société et le monde de l'éducation, cette coupure « idéologique » historique devrait pouvoir se résorber. Les turbulences qui se font jour quant aux modes et aux moyens de financement, les nouveaux modes de communication et de transmission des produits culturels, les difficultés à clarifier les compétences respectives des collectivités, les revendications croissantes et justifiées d'accès aux pratiques culturelles exprimées par les catégories sociales qui en sont encore exclues et la nécessité de pouvoir y répondre par des propositions nouvelles, caractérisent à l'envi le contexte dans lequel les établissements doivent agir aujourd'hui. Ces données suffisent à imposer l'appréhension commune des enjeux, des contenus et des méthodes<sup>2</sup>. »

\* Coût moyen prenant en compte le budget alloué à la saison artistique.

<sup>1</sup> Chiffres estimés à partir d'une projection des données du DEP du Ministère de la culture datant de 2009. Le chiffre total (160 000) est donné sans double compte (certains élèves pratiquant plusieurs spécialités).

<sup>2</sup> Extrait de E. Sprogis, *Enseignements artistiques et collectivités territoriales : enjeux pédagogiques, culturels et politiques*, Territorial-Editions - 2010.

## Penser un nouveau projet d'établissement : démarche et méthodologie

### Le rappel de la démarche

#### → Les objectifs

- Préciser les missions du conservatoire dans le cadre de la nouvelle politique culturelle de la communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise.
- Fixer les grandes orientations et définir les objectifs à atteindre en prenant en compte l'intérêt :
  - des publics visés et touchés
  - de l'organisation et du fonctionnement de l'établissement
  - des personnels.
- Indiquer les moyens nécessaires pour atteindre ces objectifs.
- Déterminer les actions concrètes à mener pour atteindre les objectifs.

#### → Le contexte

- Un contexte marqué par des contraintes budgétaires fortes.
- L'obligation faite à tous les établissements classés d'adopter un projet d'établissement pour le renouvellement de leur classement.
- Un établissement qui n'a connu aucun changement au niveau de sa direction en 30 ans.
- Une redéfinition des enjeux de la politique culturelle de la communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise.

- Le cadre
  - Les schémas nationaux d'orientation pédagogique en musique, danse et art dramatique.
  - L'arrêté du 15 décembre 2006 du Ministère de la Culture fixant les critères de classement des établissements publics de la musique, de la danse et de l'art dramatique.
  - La *Charte de l'enseignement artistique* de 2001 (voir annexes).
  - Le Schéma départemental de développement des enseignements artistiques du Val d'Oise.

### La méthodologie retenue

- Le choix d'un projet d'établissement concerté
- Des instances de concertations structurées et associant l'ensemble du personnel
  - Un chef de projet : Benoît Girault, directeur de l'éducation artistique et du CRR
  - Des ateliers de réflexions pédagogique et artistique
  - Des conseils pédagogiques
  - Des réunions plénières du personnel
  - Des groupes de travail : composés de tous les acteurs du conservatoire, professeurs, équipes administratives et techniques qui souhaitent participer à la concertation
  - Des séances de travail avec les élus communautaires
  - Des rencontres avec certaines catégories de personnels, des représentants de parents, d'élèves, des partenaires, etc.

### Le calendrier

#### **Juillet à novembre 2015**

- Ateliers de réflexions pédagogique et artistique autour de quatre thématiques, ouverts aux enseignants du CRR et des établissements d'enseignement artistique du territoire de la CACP : l'évaluation, l'enjeu numérique, les apprentissages premiers, orientation professionnelle et enseignement supérieur.
- Travail avec le conseil pédagogique et l'équipe de direction.

#### **Septembre 2015**

- Lancement de la démarche et concertation sur une journée de l'ensemble du personnel du conservatoire.
- Présentation, discussion et validation de l'état des lieux/diagnostic par les différentes instances.
- Première série de groupes de travail avec les personnels.

#### **Novembre 2015**

- Validation des orientations générales et des objectifs prioritaires avec les enseignants.
- Présentation des orientations générales et des objectifs prioritaires au conseil d'établissement.

#### **Janvier 2016**

- Présentation, discussion et validation de l'avant-projet sommaire de l'état des lieux et des premières orientations du projet à l'ensemble du personnel du conservatoire, aux parents d'élèves et aux élèves.
- Présentation et discussion avec les élus de la CACP.
- Présentation de l'avant-projet définitif aux partenaires du territoire et au CD 95.

#### **Février 2016**

- Définition des enjeux et de la mise en place de plans d'actions à court, moyen et long termes sur chaque sujet traité.
- Validation par le Conseil Pédagogique et le Conseil d'Établissement.

#### **Mars à mai 2016**

- Réflexion et élaboration de la nouvelle direction de la culture et de l'éducation artistique au sein de la DGA/Pôle culture et territoire, sport, éducation artistique, vie étudiante et tourisme

#### **Mars à mai 2016**

- Adoption en CT de la création de la direction de la culture et de l'éducation artistique

#### **Octobre 2016**

- Validation du projet par le conseil communautaire.

Première partie  
**Portrait du conservatoire**

*Expliquer, donner à voir et à comprendre, persuader, entraîner, séduire et,  
en définitive, donner la vie.  
N'est-ce pas là le destin même de notre métier ?*  
**Jean Vilar**

## I. Les missions du conservatoire de Cergy-Pontoise

Service public d'enseignement artistique, le conservatoire a une mission générale **de rayonnement territorial par le développement des pratiques culturelles et artistiques, dans les domaines de la musique, la danse et le théâtre à l'attention de différentes catégories d'usagers**. Son action doit ainsi contribuer à la réduction des inégalités d'accès à la culture dans une démarche de cohésion sociale.

Ces pratiques artistiques et culturelles sont, selon les types de publics :

- l'expression musicale, théâtrale, chorégraphique dans un cadre collectif
- la sensibilisation aux démarches de création avec un souci de transversalité
- la mise en relation avec des publics différents dans le cadre d'une action culturelle globale
- la connaissance critique des oeuvres et des langages artistiques

Le conservatoire touche **deux catégories d'usagers** :

- les publics « inscrits » pour suivre les cours et participer aux activités du conservatoire. Ces usagers sont pour l'essentiel dans une dynamique de pratique amateur et/ou de spectateurs avertis et, pour certains, dans le cadre d'une d'orientation professionnelle artistique.
- les publics « non-inscrits » qui sont touchés par les actions de rayonnement culturel et d'accompagnement du conservatoire. Ils sont de natures diverses : les élèves des établissements scolaires partenaires, les publics des manifestations organisées par le conservatoire, les artistes amateurs auxquels le conservatoire offre des ressources pour leur développement...

Le conservatoire mène son action avec cinq préoccupations :

- assurer le rayonnement des pratiques artistiques sur le territoire de l'agglomération, dans toute leur diversité
- veiller à la cohérence générale de l'offre et de l'organisation de toutes ses actions afin de contribuer au rayonnement culturel global de la communauté d'agglomération (ainsi que sur le plan départemental, voire régional). Selon le type d'action, ce rayonnement prend des formes diverses : partenariat avec d'autres établissements culturels, réseau des conservatoires classés de la Région IDF, réseau des conservatoires et écoles de musique du Val-d'Oise, relation avec les établissements d'enseignement supérieur...
- être un lieu où les pratiques artistiques sont une source d'enrichissement des personnes dans une démarche de qualité et de rigueur
- aider les étudiants à faire des choix qui s'appuient sur un esprit critique construit, réfléchi et assumé
- favoriser et provoquer les rencontres propices à l'épanouissement de chacun.

Le conservatoire mène toutes ces actions avec une volonté de **diversité esthétique**.

Dans l'ensemble de ses actions, le conservatoire se caractérise par un souci d'exigence et de qualité. Cela détermine ses missions de service public culturel ayant comme fonctions d'assurer une éducation et un enseignement artistiques, de participer au développement culturel du territoire et d'offrir des ressources pour le développement de la pratique amateur.

## II. Les fonctions du conservatoire

1. L'enseignement artistique
2. L'éducation artistique et culturelle, la formation des publics
3. La diffusion
4. La création
5. Le soutien et l'accompagnement des pratiques amateurs, la mise à disposition de ressources

## III. Le cadre institutionnel réglementaire

Selon l'arrêté du 15 décembre 2006 fixant les critères du classement des établissements d'enseignement public de la musique, de la danse et de l'art dramatique, les missions communes aux trois grandes catégories d'établissements classés sont les suivantes :

1. Des missions d'éducation fondées sur un enseignement artistique spécialisé, organisé en cursus définis à l'annexe 1. Les établissements favorisent l'orientation des élèves tout au long de leur formation. Ils accompagnent leur projet et développent des collaborations entre spécialités artistiques, notamment lors des phases d'éveil et d'initiation ;

2. Des missions d'éducation artistique et culturelle privilégiant la collaboration avec les établissements d'enseignement scolaire, notamment dans le cadre d'activités liées aux programmes d'enseignement, de classes à horaires aménagés, d'ateliers, de jumelages, de chartes départementales de développement de la pratique chorale et vocale ou de dispositifs similaires en danse et en art dramatique ;

3. Des missions de développement des pratiques artistiques des amateurs, notamment en leur offrant un environnement adapté. Les établissements participent également à des actions de sensibilisation, de diversification et de développement des publics, et prennent part à la vie culturelle de leur aire de rayonnement. À cette fin, ils assurent la diffusion des productions liées à leurs activités pédagogiques et l'accueil d'artistes et ils entretiennent des relations privilégiées avec les partenaires artistiques professionnels, en particulier avec les organismes chargés de la création et de la diffusion.

Pour accomplir l'ensemble de ces missions, les établissements constituent des centres de ressources pour la documentation, l'information, l'orientation et le conseil des citoyens.

#### IV. Les atouts du conservatoire

##### IV.1 Une offre de formation complète au regard du label CRR

Le classement des établissements publics d'enseignement artistique est inscrit au sein de l'article R461-1 du Code de l'Éducation. Ce classement prend en compte, notamment, la nature et le niveau des enseignements dispensés, les qualifications du personnel enseignant et la participation de l'établissement à l'action éducative et culturelle locale.

Il distingue trois types d'établissements :

- les conservatoires à rayonnement communal ou intercommunal (CRC-CRI)
- les conservatoires à rayonnement départemental (CRD)
- les conservatoires à rayonnement régional (CRR)

Les attributions et les missions de chacun de ces établissements sont exposées par l'arrêté du 15 décembre 2006 fixant les critères du classement.

##### LES CONSERVATOIRES À RAYONNEMENT RÉGIONAL (CRR)

Les CRR doivent dispenser ou garantir dans **les trois spécialités** (musique, danse et théâtre) un cursus complet comprenant le 3e cycle de formation des amateurs et le cycle préparant à l'entrée dans les établissements d'enseignement supérieur.

Enseignements obligatoirement assurés par les CRR :

- deux départements au choix dans la liste suivante : jazz et musiques actuelles amplifiées, musiques traditionnelles, musique ancienne
- département de composition visant à développer les démarches de création dans l'ensemble des esthétiques
- accompagnement au clavier
- direction d'ensembles vocaux ou direction d'ensembles instrumentaux

##### IV.2 Un conservatoire qui participe activement à la vie culturelle de l'agglomération

La diffusion culturelle du CRR est foisonnante ; elle s'inscrit dans le cadre du fonctionnement pédagogique et participe au rayonnement du conservatoire.

Le CRR a généré, en 2015-2016, environ 300 manifestations publiques sur le territoire de l'agglomération. La grande majorité de ces manifestations sont des prestations d'élèves. 34 manifestations ont fait intervenir des artistes professionnels.

L'action culturelle est pilotée, organisée, animée et gérée par un service spécifique de la direction du CRR. Il est chargé principalement de l'organisation technique, logistique, financière et communicationnelle des manifestations.

Jusqu'à la saison 2016-2017, les actions sont programmées à partir d'une fiche-projet remise par les enseignants. Elles sont étudiées par la direction du CRR chargée de les prioriser. L'arbitrage rendu à la fin du deuxième trimestre de l'année scolaire pour la saison suivante l'est dans le cadre du projet d'établissement par la Vice-Présidente de la CACP en charge de la culture.

La direction artistique de l'action culturelle du CRR vise à articuler le plus étroitement possible les missions d'enseignement, de diffusion, de création, d'éducation artistique qui s'adressent - sous des formes évidemment différentes - aussi bien aux élèves inscrits dans une démarche « obligée » ou volontaire qu'à des publics plus larges.

Ainsi, au-delà de la nécessité pour les élèves en apprentissage artistique de se confronter à des publics différents, les missions de l'action culturelle poursuivent deux grands objectifs généraux :

1. Le développement des publics ;
2. L'enrichissement des pratiques des élèves (interprétation, création, médiation) au contact des professionnels, en particulier en lien avec les structures culturelles du territoire.

#### IV.3 Une démarche volontariste de partenariats

Le conservatoire développe une politique active de partenariats lui permettant à la fois de se situer dans la politique culturelle et éducative de la collectivité et d'organiser des actions d'insertion professionnelle et d'accompagnement des pratiques artistiques.

➔ **Dans le cadre de son action culturelle :**

- L'Apostrophe, Scène Nationale
- Le Théâtre 95
- Le Théâtre de l'Usine
- L'Antarès (Vauréal)
- Le Forum (future SMAC - Vauréal)
- Le Centre culturel de Jouy-le-Moutier
- Structure nationale des Arts du Cirque « Cherche-trouve »

➔ **Avec l'Éducation Nationale**

- CHAM/CHAD \*
- Classe chantante
- Orchestres à l'école
- Interventions en milieu scolaire

\* voir *Quatrième partie : d'autres thématiques en chantiers*

➔ **Avec l'enseignement supérieur**

- Université de Cergy-Pontoise (Licence)
- École Supérieure d'Art de Cergy-Paris

➔ **Avec les structures de pratiques amateurs**

- Le Forum : ateliers de pratiques artistiques (APA)

#### IV.4 Une pratique de l'orchestre intégrée au parcours des étudiants

La pratique orchestrale s'adresse à l'ensemble des élèves instrumentistes, à partir de la 3<sup>ème</sup> année d'apprentissage instrumental. Les nombreuses formations constituées au conservatoire permettent de répondre au mieux aux nécessités pédagogiques et artistiques. L'organisation du fonctionnement de ces ensembles qui s'est faite au gré de l'augmentation de la demande et en fonction des opportunités qui se présentaient, mérite aujourd'hui de gagner en cohérence et en lisibilité. Dans ce but, il faudra veiller à l'adéquation des programmes avec les effectifs et le niveau des élèves, planifier les sessions en prenant en considération la vie des élèves et des familles, développer les possibilités de diffusion offertes à l'extérieur du conservatoire aux ensembles et améliorer la communication de ces événements.

#### IV.5 La médiathèque

Le CRR est doté d'un fonds de 23 000 documents constitué de partitions, livres ou documents de référence, consultables sur place. Le catalogue est informatisé en réseau avec l'ensemble des bibliothèques publiques de l'agglomération de Cergy-Pontoise. La médiathèque permet de répondre aux besoins des élèves et des professeurs du Conservatoire

Dans le cadre de la redéfinition de son projet, la BEI - Bibliothèque d'étude et d'information - qui deviendra EIC – Espaces d'information et connaissance -, mitoyenne au CRR, souhaite mutualiser ses fonds relevant de la musique et de l'éducation artistique avec ceux de la bibliothèque-médiathèque du CRR. Cette mutualisation a pour objectif de rendre cet « outil » plus accessible en terme d'ouverture (9h à 19h du lundi au samedi - mais des temps réservés spécifiquement pour accueillir des ateliers de travail), de mieux répondre aux attentes et pratiques des usagers et de valoriser une plus large diffusion des cultures contemporaines auprès des publics. Pour le CRR, il

s'agira de pouvoir mieux articuler son projet pédagogique avec le fond d'étude et de donner un accès plus direct à la BEI depuis le CRR. Enfin, une équipe d'interlocuteurs de qualité élargie sera disponible sur site pour conseiller et orienter les visiteurs.

La complémentarité entre les deux entités est une donnée stimulante : 17.000 CD à la BEI, 1.300 au CRR – 25.000 partitions au CRR, 1.800 à la BEI. La priorité sera donnée à une présentation des documents qui favorise d'abord une logique qualitative plutôt que quantitative.

Il a été convenu qu'un espace mitoyen entre le CRR et la BEI (au niveau du 1<sup>er</sup> étage de la BEI) permettrait une mutualisation raisonnée et productive de transversalités artistiques (littérature et théâtre en particulier) dès la rentrée 2016. Organisé en espaces dédiés spécifiques, il comprendra en particulier un espace de recherche silencieux (fonction d'étude), accessible à toute une classe (12 élèves).

## VI. Des points d'amélioration

### VI.1 Les locaux

Contradictions entre le projet de développement global et la réalité des moyens matériels, ce décalage étant particulièrement sensible en ce qui concerne la logistique des salles pour l'organisation de prestations publiques et des enseignements chorégraphique et théâtral.

→ Pour la danse :

- Sur le site du CRR : un studio de 100 m<sup>2</sup> et une petite salle de 30 m<sup>2</sup>
- Sur le site des Maradas : un gymnase de 120 m<sup>2</sup> et l'utilisation d'une salle annexe de 30 m<sup>2</sup> ; les deux espaces sans isolation phonique

Le faible nombre de salles affectées rend extrêmement compliquée l'organisation des plannings de cours pour l'ensemble des disciplines et des niveaux. Par ailleurs, seul le studio du CRR correspond vraiment aux exigences minimales d'un conservatoire (les recommandations indiquent en effet des surfaces supérieures à 100 m<sup>2</sup>).<sup>1</sup>

→ Pour le théâtre :

S'agissant de l'art dramatique, la situation est encore plus tendue puisque la seule salle dédiée - qui n'est pas conforme aux recommandations du schéma d'orientation - est utilisée en permanence et ne permet pas aux élèves d'y être associés comme un espace de travail.

<sup>1</sup> « Un effectif de quinze à vingt élèves par classe permet de créer les conditions d'un enseignement dynamique... Cependant, pour que les évolutions dans l'espace d'un ensemble de danseurs de cette importance puissent s'organiser sans risque..., la surface minimum conseillée est de 140 m<sup>2</sup> » (extrait du Schéma National d'Orientation Pédagogique pour la danse).

### De nouveaux espaces dédiés au CRR à la rentrée 2017

La Scène Nationale l'Apostrophe et la Scène Conventionnée le Théâtre 95 seront bientôt réunies en une seule unité de projet. Les élus et les partenaires de ces deux théâtres ont décidé d'allier les forces et les atouts de ces deux structures si distinctives du paysage culturel du Val d'Oise et de l'agglomération de Cergy-Pontoise pour former un établissement culturel et artistique capable d'accompagner le projet d'un territoire en développement.

Le rapprochement des deux principales institutions de diffusion et de création du spectacle vivant en une seule répond à cet objectif de se positionner comme la première Scène Nationale de l'île de France par les moyens qui seront mis au service de l'outil de création et de diffusion.

L'objectif de ce projet consiste également à mieux valoriser les équipements créés par l'agglomération pour servir sa politique culturelle et artistique. L'Apostrophe a toujours pâti de la trop petite salle de spectacle dont elle dispose au centre de l'agglomération. Le rapprochement des deux institutions permet de valoriser le très bel équipement inauguré en 2012 pour le théâtre 95 qui accueillera le siège de l'institution et d'accroître la visibilité mais aussi la capacité d'accueil de la nouvelle structure culturelle labellisée Scène nationale. **Les locaux du théâtre des arts (salle de diffusion et locaux administratifs) seront transférés au CRR ce qui lui permettra d'accompagner l'augmentation de ses effectifs et de disposer d'un ensemble cohérent intégrant un auditorium, un plateau de travail / espace de production pour les danseurs et les comédiens.**

Par ailleurs, l'espace « La Mer noire » - au pied du CRR - devrait pouvoir accueillir dès la saison 2016-2017 des étudiants-comédiens du CRR. La formation de l'acteur exige avant tout de l'espace et du temps. **C'est dire l'importance de la mise à disposition d'au moins une salle** permettant aux élèves, en dehors des heures de cours ou ateliers, de travailler et répéter entre eux.

## VI.2 Une adaptation de l'enseignement au public handicapé qui doit être renforcée

Le CRR met à disposition de l'association MESH ses locaux le samedi matin pour l'accueil d'ateliers avec des enfants. Il s'agit de cours collectifs. Afin de tendre vers une « intégration » du public handicapé dans les parcours du CRR, il faut envisager double encadrement : par le musicien intervenant (MESH) et par un professeur-référent du CRR. Ce travail en binôme donne lieu à un projet pédagogique.

L'association MESH - Musique Et Situations de Handicap - travaille depuis vingt-cinq ans en faveur de l'accès des personnes handicapées aux pratiques musicales, notamment *via* leur intégration dans les lieux d'enseignement et de pratique de la musique dits "ordinaires".

### Les activités de MESH :

- MESH est un centre ressource national Musique et Handicap qui informe, conseille et soutient d'une part les personnes handicapées qui souhaitent pratiquer la musique, et d'autre part les professionnels qui proposent ou souhaitent proposer des activités musicales à des personnes handicapées ;
- MESH propose, dans le Val d'Oise et les territoires limitrophes, des ateliers musicaux adaptés pour les personnes handicapées trop fragiles pour intégrer le milieu ordinaire ;
- MESH est organisme formateur, et propose des formations aux professionnels de la culture et du médico-social qui proposent ou souhaitent proposer des activités musicales à des personnes handicapées ;
- MESH développe un projet pilote sur le département du Val d'Oise : un pôle de soutien Musique & Handicap aux professionnels ;
- MESH a été missionné par le Comité de Pilotage du Réseau national des signataires de la Charte Musique et Handicap pour être le coordinateur de ce Réseau.

## Repères historiques

|      |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |
|------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 1970 | L'école de musique est régie par l'Association pour le développement de la musique et des arts (ADMAC), qui propose des cours de musique et des concerts.                                                                                                                                                                              |
| 1982 | Création de l'École nationale de musique (ENM). L'Association pour le développement de la musique et des arts (ADMAC) soutient le volet "diffusion" de l'École nationale de musique (ENM) et deviendra plus tard l'association « Musique à Cergy-Pontoise ».                                                                           |
| 1983 | Nomination d'Andrée-Claude BRAYER à la tête de l'École nationale de musique avec une équipe d'une soixantaine de professeurs. L'école propose au public cergy-pontain une saison de concerts et le volet "diffusion" prend une grande importance.                                                                                      |
| 1995 | La réussite des élèves, la qualité des concerts organisés et le développement des enseignements font le succès de l'école qui rayonne. Alain Richard, alors président du SAN (Syndicat d'agglomération nouvelle) de Cergy-Pontoise, demande l'inspection de l'école, en vue d'obtenir le label CNR (Conservatoire National de Région). |
| 1997 | Après deux années d'inspection par le Ministère de la culture, l'École nationale de musique devient Conservatoire National de Région (CNR) en janvier 1997.                                                                                                                                                                            |
| 2003 | Les effectifs se stabilisent avec près de 1 250 étudiants dont 1 000 musiciens, 200 danseurs et 50 comédiens. Le nombre d'étudiants en 3ème cycle augmente très sensiblement. Les enseignements sont structurés en départements.                                                                                                       |
| 2006 | En octobre, le Conservatoire National de Région devient Conservatoire à Rayonnement Régional (CRR). Les nouveaux diplômes nationaux sont alors mis en place.                                                                                                                                                                           |
| 2010 | Le Conservatoire à Rayonnement Régional intègre le PRES (Pôle de recherche et d'enseignement supérieur) de Cergy-Pontoise aux côtés de plusieurs établissements d'enseignement supérieur cergy-pontains.                                                                                                                               |
| 2011 | La <i>Licence Lettres et Arts</i> , parcours musique, danse ou théâtre, ouvre ses portes, en partenariat avec l'Université de Cergy-Pontoise.                                                                                                                                                                                          |
| 2015 | Nomination de Benoit Girault comme directeur de l'éducation artistique de la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise et du CRR de Cergy-Pontoise.                                                                                                                                                                                 |
| 2016 | Création de la direction de la culture et de l'éducation artistique de la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise.                                                                                                                                                                                                                |



Deuxième partie  
**Les nouveaux enjeux du projet culturel de la  
CACP**

*La culture est une arme qui vaut ce que valent  
les mains qui la tiennent.*  
**Jean Vilar**

## 1. Brève présentation de la communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise

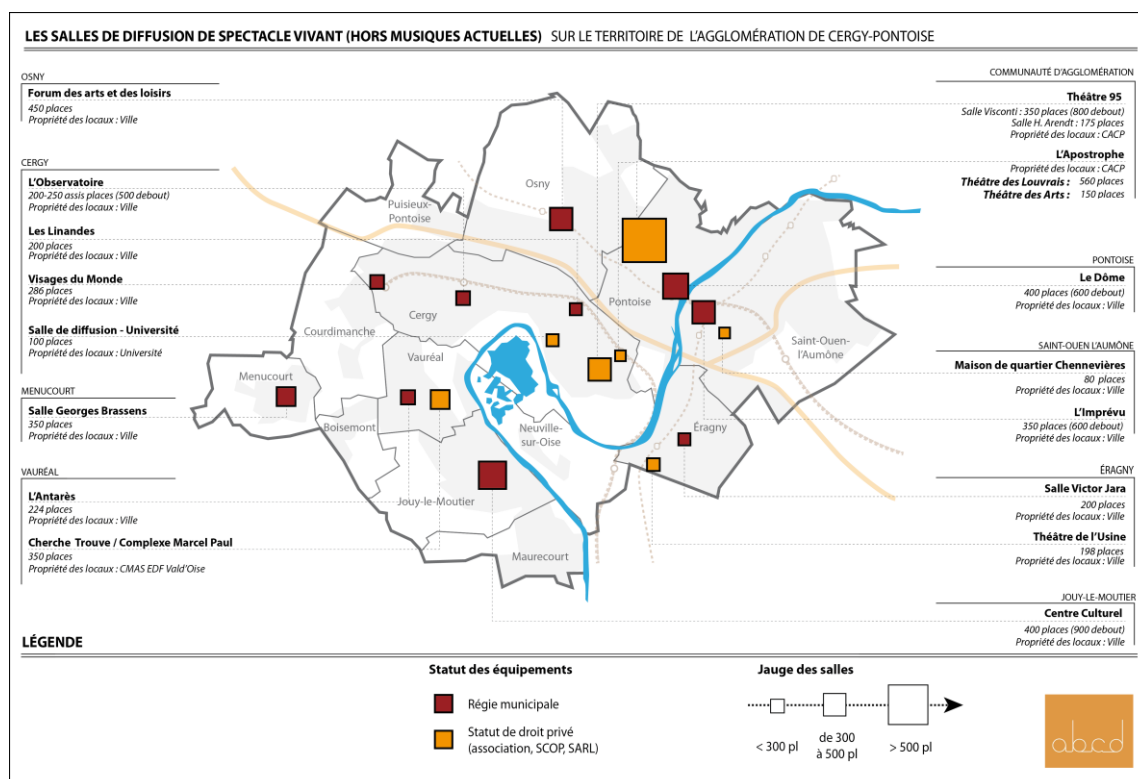
Constituée en Communauté d'agglomération en 2004, Cergy-Pontoise est l'une des cinq villes nouvelles de la région parisienne créées par l'État dans les années 70 pour maîtriser et équilibrer le développement de l'espace en Île-de-France. Située à l'ouest de l'Île-de-France, l'agglomération de Cergy-Pontoise regroupe treize communes.

En 2012, la CACP compte 199 143 habitants (population légale au 1er janvier 2012, Source INSEE).

Située à 30 kilomètres de Paris et pensée dès l'origine comme l'un des sites de développement urbain et économique de l'Île-de-France, l'agglomération se caractérise par son équilibre social et sa jeunesse (30% de moins de 20 ans), tout comme le département du Val d'Oise qui est le plus jeune de France. Aujourd'hui Cergy-Pontoise est un pôle d'habitat, d'équipements, économique de 100 000 emplois, universitaire et de recherche de 25 000 étudiants structuré en PRES autour notamment de l'Université de Cergy-Pontoise, l'ESSEC et plusieurs écoles d'ingénieurs dont l'ENSEA et l'EISTI. Sa superficie est sensiblement égale à celle de Paris intra-muros, soit environ 8 000 hectares dont plus de 2 000 hectares d'espaces verts et de loisirs naturels ou aménagés.

Cergy-Pontoise se présente aujourd'hui comme l'une des polarités territoriales les plus importantes du grand ouest parisien. Son positionnement, constitué autour d'un réseau d'administrations et d'entreprises de premier plan, de grandes écoles et d'universités, compte également, pour affronter les multiples enjeux contemporains, sur la capacité de ses institutions culturelles et artistiques à répondre à la demande des habitants, mais aussi à traduire symboliquement le projet de société qui est le sien face à la métropole parisienne. Le projet de territoire qui se dessine appelle en écho une vision forte, contemporaine, soutenue par des valeurs que les acteurs artistiques et culturels devront porter au dedans mais aussi au-delà du territoire cergypontain.

## 2. L'offre culturelle sur le territoire de la CACP



En 2013, la Communauté d'agglomération a demandé à l'agence *abcd* de mener un diagnostic de sa politique culturelle. S'agissant du spectacle vivant, l'état des lieux a souligné principalement les points suivants.

### Du point de vue de la diffusion et de l'enseignement artistique

- Un maillage du territoire en matière de lieux de spectacle vivant dense et globalement cohérent avec la répartition de la population. Ces lieux sont la propriété des communes excepté les trois équipements majeurs : le Théâtre 95 (Cergy), l'Apostrophe (Cergy et Pontoise) et le CRR.
- Le théâtre des Louvrais, géré par l'Apostrophe, est doté de la jauge la plus importante (560 places), ce qui constitue une jauge relativement faible au regard de la moyenne des autres lieux de diffusion en Ile-de-France.
- A noter, l'Aren'ice dotée de deux patinoires (300 places et 3000 places) accueillera une dizaine de concerts par an avec une jauge de 4500 places en configuration théâtre/salle de concerts. L'inauguration de ce nouvel équipement est prévue fin 2016.
- Certains des lieux de diffusion du territoire disposent d'une activité limitée souvent liée à des moyens humains et un budget artistique réduits. Les lieux disposant du plus fort potentiel d'action sont le Théâtre 95 et l'Apostrophe, qui concentrent la majorité des moyens du territoire dévolus au spectacle vivant et dans une moindre mesure, le centre culturel de Jouy-le-Moutier, Le Forum de Vauréal, l'Imprévu à Sain-Ouen-l'Aumône, Visage du Monde et l'Observatoire à Cergy.
- La programmation des lieux est globalement pluridisciplinaire, 2 lieux sont spécialisés en théâtre : le théâtre de l'Usine et le Théâtre 95.
- L'événementiel et les saisons itinérantes participent également à l'identité et soulignent l'attention portée aux arts du cirque, de la rue et au jeune public. Cinq festivals itinérants animent également le réseau de lieux du territoire : Piano Campus, Jazz au fil de l'Oise, Escales danses, festival théâtral du Val-d'Oise, festival de tréteaux.
- L'ensemble de ces programmations constituent environ 600 à 700 dates chaque année. Les lieux trouvent globalement leur public, le taux de remplissage est généralement assez bon. Les jauges relativement limitées des lieux de diffusion semblent donc être adaptées même si d'un point de vue économique, ceci peut être préjudiciable.

#### **Du point de vue de la création**

Le territoire de la CACP dispose principalement de 4 lieux de résidence :

- Nil adminari
- Théâtre de l'Usine
- L'Apostrophe
- Théâtre 95

Ces structures permettent de pallier une certaine faiblesse de la présence artistique, en effet peu de compagnies sont implantées sur le territoire. A titre de repère, aucune compagnie n'est conventionnée par la DRAC, quelques compagnies ont reçu une aide au projet : Corpus, le Kick Théâtre, notamment.

#### **L'intervention de la CACP**

La Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise ne gère aucun des lieux en direct mais dans les faits, par le biais des subventions, elle gère une forte proportion du budget spectacle vivant du territoire.

La CACP apporte une aide aux lieux et aux événements. Elle est le principal financeur de l'Apostrophe, du Théâtre 95, de Nil adminari, du Théâtre de l'Usine, de Jazz au fil de l'Oise, du festival Baroque de Pontoise et bien sûr, du CRR.

En 2013, le budget consacré au spectacle vivant (dont musiques actuelles) s'élevait à 3 170 000 Euros soit 16 Euros par habitant, ce qui place la CACP au-dessus de la moyenne des intercommunalités selon l'étude menée par le MCC en 2006.

### **3. Quatre stratégies pour une nouvelle politique culturelle d'agglomération**

La démarche culturelle proposée par l'agglomération de Cergy-Pontoise se structurerait il y a peu à travers des institutions reconnues chacune sur leurs secteurs d'activité historiques : deux scènes pour le spectacle vivant (Scène Nationale l'Apostrophe, Scène Conventionnée Le Théâtre 95), un Conservatoire à Rayonnement Régional pour les enseignements de la musique, de la danse, du théâtre, une bibliothèque d'Étude et d'Information d'agglomération, ...

Une approche somme toute assez traditionnelle.

Chacune de ses institutions vivait sur ses acquis, mettant en œuvre des actions cantonnées à leurs périmètres traditionnels, en retour de quoi une fréquentation cantonnée aux habitués, aux abonnés, aux publics déjà conquis naturellement. Une approche que l'on pourrait qualifier comme étant celle d'une politique culturelle conçue avant tout par et pour les gens de culture.

Les élus et responsables de la Communauté d'agglomération, proposent aujourd'hui une démarche culturelle plus contemporaine, en rupture avec ces cantonnements qui apparaissent aujourd'hui obsolètes et surtout laissant une part importante à la présence artistique professionnelle et amateur.

L'objectif est de réorienter les actions et les institutions financées par la Communauté d'Agglomération pour qu'elles s'adressent à toutes nos populations et non plus seulement aux pratiquants et aux abonnés fidèles et que parallèlement elles placent la création au cœur de leurs priorités.

Pour parvenir à cet objectif, il est proposé de modifier en profondeur la façon d'agir dans le domaine culturel et artistique, en mettant en place d'ici la fin du présent mandat :

**Une stratégie de gouvernance et d'organisation :**

- Une nouvelle gouvernance et une nouvelle organisation au sein de la Communauté d'Agglomération, destinée à promouvoir plus de collaborations entre les services de l'agglomération et les institutions partenaires.

**Une stratégie institutionnelle et partenariale :**

- De nouvelles feuilles de route pour chacune des institutions qui relèvent de ses compétences, feuilles de route qui devront être négociées avec les partenaires qui sont les siens, favorisant la mise en œuvre de passerelles entre les institutions entre elles.
- Le recrutement de nouveaux responsables d'institutions chargés de mettre en œuvre cette politique à travers des projets repensés en profondeur, notamment sur la question artistique et sur la question des publics.

**Une stratégie territoriale :**

- Une nouvelle façon de travailler avec les communes de l'agglomération, favorisant le déploiement des actions des institutions centrales pour une meilleure utilisation de ces ressources au bénéfice de tout le territoire.
- Une recherche de partenariats avec les acteurs départementaux et régionaux.
- Un nouveau positionnement de l'agglomération dans la métropole parisienne.

**Une stratégie immobilière :**

- Une réattribution des moyens immobiliers existants pour permettre à ces différentes institutions de disposer des outils disponibles sur le territoire afin d'étendre leurs périmètres d'actions.
- La mise en chantier de nouveaux équipements définis sur des bases programmatiques originales, répondant à la complexité des usages contemporains de la cité par ses habitants.

## 4. La nouvelle direction de la culture et de l'éducation artistique (septembre 2016)

### 4.1 Contexte et présentation générale

Au sein de la DGA/Pôle *culture et territoire, sport, vie étudiante et tourisme*, une direction de « l'éducation artistique » a été créée en préfiguration de la rénovation du projet pédagogique et artistique du CRR ainsi que le pilotage de la mise en réseau des écoles de musique de l'agglomération.

La direction de la *culture et territoire* encadre la mise en œuvre du nouveau projet dans le domaine de l'accès à la connaissance et à l'information à travers les Espaces Réussite, Education Artistique, Infothèque et le Centre de Documentation sur l'Urbanisme, apporte son expertise sur le réseau des bibliothèques-médiathèques, assure la relation aux associations culturelles et aux festivals dans le cadre des subventions que la CACP leur attribue.

En s'appuyant sur l'audit de la politique culturelle de la CACP réalisée en 2013 et les conclusions de de l'audit théâtre dont les préconisations sont en cours de rédaction (juin 2016), la CACP actualise le cahier des charges des institutions qu'elle soutient selon deux axes :

- Assurer une meilleure prise en compte de la diversité des pratiques culturelles afin d'élargir le public de ces dernières et des autres acteurs culturels du territoire en favorisant leur circulation d'une proposition à l'autre, tout en gardant l'exigence artistique ;
- Renforcer leur contribution au développement du territoire en consolidant leur relation et les projets avec les différents acteurs culturels du territoire.

### 4.2 Enjeux et objectifs

En fusionnant les Directions de la « culture et territoire » et de « l'éducation artistique » la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise pose les conditions d'un projet culturel cohérent qui favorisera le développement de projets croisés avec nos différents partenaires, institutions, associations culturelles, compagnies d'artistes et festivals en lien avec l'éducation artistique porté notamment par le CRR.

Celui-ci repose sur trois piliers : le **pilotage** et l'**animation des réseaux** (bibliothèques-médiathèques et écoles de musique du territoire, portails numériques), les **pratiques éducatives, artistiques et culturelles** (en visant une proximité toujours plus grande entre les œuvres et les artistes avec le public du territoire), le **spectacle vivant**.

Le Conservatoire à Rayonnement Régional et les *Espaces Information et Connaissances* – Réussites, Éducation Artistique et Infothèque -, auxquels on souhaite associer le Centre de Documentation Urbaine -, sont les fers de lance de cette politique articulée dans chacun de ces piliers autour de trois enjeux essentiels : **élargir les publics** en favorisant, sans préjugés, l'accès à la connaissance et à l'expression artistique dès le plus jeune âge, **aller à la rencontre des habitants** en irriguant culturellement le territoire et en l'associant, en particulier, à l'histoire de son patrimoine, **favoriser le rayonnement du territoire**.

Ainsi, dans cette perspective, les nouveaux projets élaborés par les Espaces Réussite, Éducation Artistique, Infothèque en 2015 et par le CRR en 2016 sont stabilisés, voire renforcés.

Le rôle de cette nouvelle direction auprès des acteurs culturels du territoire est un des enjeux de la cohérence de cette fusion ; aux aspects techniques et administratifs, s'ajoute la nécessité d'une réelle expertise sur le plan culturel et artistique. Une direction, un interlocuteur, clarifie cette dimension partenariale en développant un dialogue permanent et confiant avec le tissu associatif, les professionnels et les artistes.

Au CRR, une réorganisation de la direction, plus collégiale, est mise en œuvre pour accompagner le nouveau projet d'établissement 2016-2021.

Enfin, la connaissance approfondie des milieux culturels nationaux et internationaux doit encourager un développement ambitieux des partenariats en terme de financements et de projets artistiques ; la question de la professionnalisation de cette ambition est traitée : un agent sera directement rattaché au directeur pour conduire cette mission.

#### 4.3 Organigramme et organisation fonctionnelle

##### A. Organigramme

La structuration de la direction autour de quatre services - pratiques artistiques / administration culturelle et accueil des publics / action culturelle / animation du territoire - va se nourrir au quotidien de transversalités opérationnelles et artistiques.

Le directeur de la direction de la culture et de l'éducation artistique est également le directeur du CRR.

→ Le service de **l'action culturelle** a pour mission de renforcer et structurer la dimension culturelle - en terme de diffusion et de création - des nouveaux projets dispensés au CRR et les Espaces Réussite, Education Artistique, Infothèque (*espaces information et connaissances*) dans le cadre de leurs missions d'enseignement et d'éducation artistique et culturelle. Il met en œuvre des dispositifs pédagogiques et artistiques innovants, initie des partenariats (avec les écoles, les structures culturelles, l'Université,...) afin de s'ouvrir sur le territoire et de toucher des publics diversifiés : organisation de concerts, de spectacles, d'expositions et d'événements divers à dimension culturelle, toujours inscrits dans une logique de formation et de sensibilisation aux formes artistiques les plus diverses. Il défend en cela la démocratisation culturelle qui est au cœur de ses missions.

→ Le développement de la coopération intercommunale est un des enjeux majeurs du service de **l'animation du territoire**. Il s'agit de construire et de rendre lisible une communication « réseau » en assurant des missions transversales de concertation, d'animation et d'évaluation des politiques ayant traités aux équipements de lecture publique et d'enseignement artistique. Par la mise en place d'outils numériques innovants - et incontournables ! - (portail de l'éducation artistique), il constitue un point de convergence stratégique dans le domaine culturel pour la CACP.

Le projet des Espaces Réussite, Éducation Artistique, Infothèque est connu et sera développé (innovations technologiques) ; centre de ressource, il s'articule autour de trois espaces qui sont des lieux de partage autour de certains enjeux du monde contemporain.

Afin de renforcer son identité territoriale et sa cohérence documentaire, il est proposé d'y associer le *Centre de documentation sur l'urbanisme*. Comment faire exister « autrement » le CDU - diffusion de son catalogue, numérisation de son fond documentaire, médiations nouvelles vers le public - tel est l'enjeu du repositionnement de cette thématique structurante du territoire au sein du service de l'animation du territoire.

Un comité de réflexion - qui sera piloté par le responsable de service - aura pour objectif de renforcer le projet structurant des espaces et de clarifier l'enjeu de leur accessibilité aux publics. Ses conclusions sont attendues pour la fin de l'année.

→ Le service des **pratiques artistiques** concerne essentiellement l'activité pédagogique et artistique du CRR, la mise en œuvre de son nouveau projet et le suivi des actions de l'éducation artistique.

La conseillère aux études actuelle est renforcée dans son rôle et devient adjointe à la direction du CRR. Chargée de coordonner et de suivre l'ensemble des missions pédagogiques du CRR, elle seconde le directeur et peut être amené à présider certains jurys à sa demande.

Quatre professeurs - aujourd'hui professeurs-coordonateurs - représentant les disciplines majeurs enseignées (musique, danse, théâtre et musiques actuelles amplifiées/jazz), deviennent professeurs, conseillers artistiques et pédagogiques ; auprès de la direction, ils assurent des missions de représentation, d'accompagnement du projet et d'aide à la décision.

Les missions des professeurs-coordonateurs sont redéfinies ; certains peuvent être aidés par des professeurs-référents dans leur domaine de compétence.

→ L'enjeu du service de l'**administration culturelle** et de l'**accueil des publics** est double. Au moment où s'engage le nouveau projet du CRR, il s'agit tout d'abord de rendre plus fluide et plus opérationnelle la relation de travail entre le pôle accueil et celui de la scolarité ; ce service sera aussi « ressource » pour les trois autres services de la direction.

#### B. Organisation fonctionnelle

→ Le **comité de direction de la direction de la culture et de l'éducation artistique** se réunit chaque semaine. Il est composé du directeur et des quatre responsables de service.

→ Le **conseil de direction artistique et pédagogique du CRR** se réunit toutes les trois semaines. Il est composé du directeur et de son adjointe/responsable des pratiques artistiques, des responsables de l'animation du territoire et de l'action culturelle et des quatre conseillers pédagogiques et artistiques. Il conçoit les orientations pédagogiques et artistiques du conservatoire, assure l'évaluation et les perspectives du projet d'établissement, évoque la nature des relations institutionnelles et territoriales, travaille sur les interdisciplinarités et aide à la décision concernant la direction artistique du conservatoire.

→ Le **conseil pédagogique du CRR** se réunit tous les trimestres pour évoquer les projets pédagogiques et culturels et toutes les questions d'ordre pédagogique. Il est composé du directeur et de son adjointe/responsable des pratiques artistiques, du responsable de l'animation du territoire, des quatre conseillers pédagogiques et artistiques et des coordonnateurs. Il conçoit les cursus et leurs contenus spécifiques, les modalités de suivi des élèves ; il est force de proposition en matière de projets spécifiques (thèmes de travail, commandes, résidences, concerts, spectacles) de plan de formation, d'acquisition de matériels, etc...

Selon ses spécificités, un département peut définir ses principes d'organisation (avec l'accord de la direction et dans le cadre du règlement général des études), et veille à coordonner son action en harmonie avec le projet d'établissement.

Troisième partie  
**Le nouveau projet - Axes stratégiques**

*Artistique ou culturelle,  
une entreprise qui ne s'aventure pas  
est une entreprise inutile.*  
**Jean Vilar**

## Axe 1

### Un établissement d'enseignement artistique spécialisé qui s'ouvre à tous les publics

#### ▪ Promouvoir une éducation artistique et culturelle diverse et créative

L'action culturelle du conservatoire est importante et très diversifiée à la fois dans ses contenus et ses formes de manifestation. Elle doit cependant être perçue comme plus proche de l'enseignement proprement dit. Cette articulation entre **formation** donnée aux élèves (apprentissage du « métier » d'interprète) et **composante de la vie culturelle** du territoire et rayonnement de l'établissement doit être renforcée

D'autre part, il convient, notamment pour les élèves qui n'achèveront pas le cursus complet, de leur donner les outils leur permettant de continuer à avoir une pratique culturelle, ne serait-ce qu'en tant que spectateur. Autrement dit, former des « **actifs culturels** » à la fois en tant que futur artiste professionnel ou amateur et en tant que citoyen participant activement à la vie culturelle de son territoire.

**L'école du spectateur** est une démarche éducative d'accompagnement des élèves vers le spectacle vivant.

Elle offre la possibilité pour chaque élève de se familiariser avec les ressources culturelles de son environnement, découvrir le monde de la création artistique, connaître et comprendre les codes d'une représentation et acquérir la capacité d'en lire et d'analyser les signes et contenus.

Elle permet aussi l'appropriation de lieux culturels et de leurs rituels ainsi qu'une familiarisation avec des enjeux profonds : citoyenneté, éthique, formation sensible, esthétique et critique.

La vision d'un spectacle par les élèves est intégrée dans un dispositif d'accompagnement qui s'inscrit sur la durée (parcours annuel de plusieurs spectacles) et a pour objectif de permettre de partager leur expérience de spectateur par l'échange collectif.

Cette démarche éducative, déjà amorcée par le CRR, doit être renforcée.

#### → Objectifs :

1. L'accès aux pratiques culturelles des « publics empêchés » (en difficulté sociale, éloignés de la culture, en situation de handicap ou en difficulté d'apprentissage, hospitalisés...), petite enfance, quartiers sensibles.
2. Le partage intergénérationnel
3. La dimension « lieu ressources » du conservatoire ouverts à la population.

L'ensemble des enjeux et des évolutions possibles et souhaitables retenus dans le cadre du projet implique de nombreux partenariats structurés et pérennes, autant dans le domaine des enseignements que de la diffusion.

#### → Préconisations :

- Soutenir les **classes-orchestre** dans les collèges de l'agglomération concernés par le dispositif contractuel entre l'État et la CACP (Politique de la ville) en mettant à disposition les artistes-enseignants travaillant dans les écoles d'enseignement artistique du territoire.

Dans le cadre de ce dispositif, des étudiants instrumentistes du CRR inscrits en cycle d'orientation professionnelle ou en classe-prépa pourront - dans le cadre d'un tutorat - valider une UV de pratique pédagogique (DEM).

- Proposer six « **concerts des familles** » le dimanche matin de 11h à 12h dans le cadre de la saison du CRR. Une programmation éclectique, des élèves et des enseignants du CRR, de la pluridisciplinarité. Tarif de 5 à 10 €
- Organiser une **académie d'orchestre** fin août / début septembre au CRR pour les instrumentistes amateurs de la région. Encadrement artistique assuré par les professeurs du CRD d'Argenteuil et du CRR de Cergy-Pontoise. Travail en pupitre privilégié. Programmation accessible à des élèves d'un niveau de cycle III. Principe d'audition. Trois œuvres : écriture contemporaine + répertoire classique + Debussy ou Ravel.



- Rendre accessible les locaux du CRR pendant les vacances scolaires pour l'organisation de stages (musique - danse - théâtre).
- Refuser toute liste d'attente en classe d'éveil musique et danse (enfants de 4 et 5 ans).
- Accueillir les restitutions publiques des projets musicaux périscolaires de la ville centre.
- Favoriser des lieux de concerts d'élèves en dehors du CRR et plus spécifiquement concernés par des « **publics empêchés** » : maisons médicalisées, hôpital, maisons de retraite,...
- Valoriser un espace **bibliothèque-partothèque-discothèque** pluridisciplinaire et connecté qui associe un espace de recherche pour des étudiants de cycle 3 / COP et un accès public quotidien, du lundi au samedi.
- Être acteur du **parcours d'éducation artistique et culturelle** dans le cadre des appels à projets initiés par la DRAC.
- Poursuivre et développer le partenariat avec MESH (mise à disposition des locaux du CRR) et d'autres acteurs du territoire concernés par l'**accompagnement du handicap**.
- Rendre disponible des **dossiers pédagogiques** présentant les œuvres « phares » de la saison artistique du CRR. Diffusion auprès des écoles classées du département et en proximité territoriale du CRR (78). Disponibilité sur le nouveau site Internet du CRR. Donner des « clés » d'écoute, situer l'œuvre dans son contexte, son époque, apporter des repères discographiques et numériques,...
- Plus de limite d'âge pour l'ensemble des disciplines enseignées.

#### ■ **Élargir l'offre des apprentissages premiers en proposant un « parcours de l'orchestre »**

En dehors des classes d'éveil et d'initiation, qui accueillent les enfants dès 4 ans, les jeunes élèves débutent au conservatoire en intégrant la première année du premier cycle de leur discipline, dont le choix est souvent suggéré par les parents. Ce cursus diplômant est souvent considéré par les familles comme trop complexe et prégnant.

Par ailleurs, l'action volontariste de la ville de Cergy en ce qui concerne l'éducation artistique et culturelle s'illustre de façon particulière avec le travail porté dans le cadre du temps périscolaire autour de la pratique instrumentale.

Le « **parcours de l'orchestre** » repose sur la mise en relation de **trois moments musicaux** : la formation musicale, l'instrument, la pratique collective au sein d'un ensemble de cordes ou de cuivres. Les apprentissages fondamentaux du premier cycle des études musicales vont s'y décliner, encadrés par une équipe enseignante solidaire (formation musicale et instruments) et volontaire.

Les élèves se réunissent deux à trois fois par semaine et les cours sont menés conjointement par des professeurs de formation musicale et d'instruments. Les situations musicales que rencontrent les élèves sont multiples : écouter, imiter, chanter, jouer seul ou avec deux ou trois camarades et en ensemble, danser, lire, écrire, comprendre, inventer...

Chaque ensemble emprunte un chemin qui lui est propre, contraint par les spécificités des instruments qui le composent. Leur chemin est jalonné de rencontres musicales et de présentations publiques auxquels les familles seront conviées.

- Un **parcours non-diplômant** associant une pratique instrumentale collective intensive et un travail individuel en petit groupe
- Les professeurs du CRR encadrent les deux ou trois temps du parcours : le temps de la répétition - le temps du pupitre - le temps du cours instrumental (avec un professeur d'instrument dédié)
- 20 à 30 enfants de 7 et 8 ans par orchestre
- 2h30 à 3h hebdo
- A la rentrée 2016 : un orchestre cordes + un orchestre cuivres
- Proposition tarifaire identique au parcours diplômant (cycle 1 - 1ère année)

De tels parcours, souvent basés sur la pratique collective de la musique, imposent une définition rigoureuse des contenus et des objectifs, ainsi que des procédures d'évaluation, au risque sinon de voir s'opposer, d'un côté *le Cursus* (valorisant, mais source d'échec parfois important), et de l'autre ce qui relèverait du *loisir* (au sens trop souvent réducteur et péjoratif de ce terme). La mise en place de ces cursus différenciés est un facteur de démocratisation et d'élargissement des publics, tout comme doit l'être la rénovation des pratiques pédagogiques dans le cursus d'apprentissage instrumental, lequel constitue aujourd'hui la principale voie d'accès offerte aux enfants et adolescents par les conservatoires.

## ▪ Vivre le CRR autrement... c'est possible !

- Espaces d'apprentissages différenciés, trois nouveaux parcours non-diplômant qui engagent l'étudiant sur son projet sont proposés à partir de la rentrée 2016.

«Différencier c'est mettre en place des processus différenciés d'appropriation des savoirs, respectueux des identités des élèves et de leur hétérogénéité, mais se donnant comme objectif l'acquisition par tous des outils linguistiques et conceptuels permettant de construire le monde.» Philippe Meirieu

Il n'est pas question de réduire les exigences, mais de donner à tous les moyens pertinents pour y répondre. Il s'agit de proposer un mode d'organisation des études plus souple, concerté entre l'équipe pédagogique et les étudiants concernés, afin de s'adapter à leurs acquis, leurs profils et leurs projets. Le plus souvent, il s'agira de parcours d'une **durée de 2 ans**, dont les objectifs et les contenus seront définis au préalable.

L'étudiant s'engage et contractualise son parcours avec le CRR.

Ces parcours concerneront essentiellement des adolescents, jeunes adultes ou adultes qui ont des objectifs d'approfondissement nécessitant un plan sur une ou deux années. Ils doivent être en mesure de proposer un projet incluant une réalisation personnelle ou collective.

**Ces parcours ne sont pas diplômant.** Ils s'articulent, en règle générale, autour de pratiques collectives (orchestres, ensembles, musique de chambre). **Des passerelles sont possibles avec le parcours de formation diplômant**, après évaluation et avis favorable de l'équipe pédagogique et de la direction.

### 1. Le parcours accompagné

Conformément au schéma d'orientation, ce parcours doit permettre, sans sacrifier à l'exigence de l'enseignement, d'adapter les contenus pédagogiques aux potentiels, aux projets et aux ambitions d'un certain nombre d'élèves du 2<sup>ème</sup> cycle instrumental et vocal. Il permettra également à ces élèves de clore leur scolarité musicale au conservatoire honorablement et sans échec. Une passerelle est prévue entre les deux cursus pour permettre aux élèves du parcours personnalisé de réintégrer à tout moment le cursus « classique »

- Une pratique instrumentale ou vocale (en petit groupe) + une activité au choix « conseillée »
- Niveau collègue

### 2. Le parcours adultes

- Débuter, poursuivre une formation, renouer avec une pratique musicale antérieure
- Parcours complet (instrument + pratique d'ensemble + FM/culture) ou Parcours au forfait (pratique d'ensemble + 15h / an de cours individuel)

### 3. Le parcours-atelier (pratiques d'ensemble)

- A partir d'un niveau de début de second cycle

- Trois nouveaux ateliers post cycle 3 ou COP qui engagent l'étudiant sur un projet artistique

#### 1. L'atelier lyrique

#### 2. L'atelier chorégraphique

#### 3. Les Tréteaux du CRR

## ▪ Structurer et renforcer les pratiques d'ensemble

- Pratique de l'orchestre possible dès la 3ème année de FM (sauf pour le « parcours de l'orchestre »)
- Création d'un orchestre d'harmonie de cycle 1
- Création du Junior Jazz Orchestra (cycle 2)
- Des étudiants du cycle d'orientation professionnelle seront proposés comme chef de pupitre des orchestres du second cycle (UV d'initiation à la pédagogie)
- Orchestre symphonique (cycle 3 et COP)

- Un programme de musique baroque avec archets baroques et instruments montés en cordes boyaux
  - Traits d'orchestre évalués systématiquement au début de chaque session
  - Les étudiants choisis comme chefs de pupitre cordes (8 + 1) bénéficient d'une heure de travail hebdomadaire avant la répétition avec un professeur
  - Partitions et plannings de travail disponibles dès la rentrée scolaire
  - Trois professeurs du CRR sont associés à chaque programme, voire à chaque œuvre (cordes, bois, cuivres)
  - Un comité d'orchestre est réuni deux fois dans l'année
- Coursus de chant choral
- Recrutement d'un technicien-régisseur dédié aux pratiques d'ensemble

## Axe 2

### Une pratique de la danse et du théâtre qui soit au cœur du projet pédagogique et artistique du CRR

#### ▪ Réécrire un nouveau projet pour les classes de danse, en phase avec le SNOP

Il s'agit à la fois de repositionner le parcours des études chorégraphiques sur des **dispositifs structurants pour les trois disciplines**, en phase avec le SNOP, mais aussi d'être en capacité de proposer un **enseignement adapté à la diversité des publics**, à leurs motivations et projets. Une ouverture à la diversité des cultures chorégraphiques hors parcours sera également envisagée (comédie musicale, danse hip hop).

- Stabiliser l'équipe enseignante (classique - jazz - contemporain)
- Permettre la découverte des trois esthétiques en 2ème année d'initiation (7 ans)
- Consolider les deux temps hebdomadaires du cycle 1 en y intégrant un cours de danse complémentaire en 3ème année
- Prolonger la durée du cycle 2 de trois à quatre ans
- Proposer un **cursus renforcé** (PréCOP) à partir de la **3ème année de cycle 2** (option DEC)
- **Aborder dès le 1er cycle des notions de culture chorégraphique et d'anatomie**
- Retravailler le cursus de **formation musicale danseur** pour les cycles 2 et 3 uniquement
- Envisager un **parcours non-diplômant** accessible dès l'entrée au lycée
- Ouvrir un **atelier de recherche chorégraphique** à l'intention d'étudiants - ou d'anciens étudiants - ayant un niveau de cycle III.

La classe « expérimentale » **CHAD** installée au Collège des Toulouse en 2015 doit être définitivement installée, si possible dans les trois disciplines. Les nouvelles classes à horaires aménagés devront être conclues en cohérence avec les objectifs de mixité sociale et artistique que l'établissement s'est assignés. Sans exigence de niveau ni prérequis, ces classes pourraient être ouvertes à tous. Elles proposeront un enseignement traditionnel et un enseignement expérimental sur des champs disciplinaires multiples.

#### ▪ Renforcer l'enseignement du théâtre, de la découverte au cycle d'orientation professionnelle.

- Renforcer l'accueil du public 8 - 15 ans au sein d'un cycle élémentaire préparatoire (ateliers hebdomadaires)
- Favoriser l'émergence d'une troupe d'anciens élèves, « les Tréteaux du CRR », en résidence permanente au CRR, associant amateurs éclairés (CET) et étudiants se destinant à une carrière théâtrale (post DET)

#### ▪ Valoriser l'art chorégraphique et théâtral au cœur de la saison artistique.

- Rendre disponible la scène de l'auditorium du CRR 15 jours par trimestre pour la danse et pour le théâtre
- Valoriser la « carte blanche » chorégraphique trimestrielle à l'auditorium (présentation d'un travail, classe ouverte, restitution d'une master classe)
- Privilégier la dynamique des **résidences d'artistes** (danseur, compagnie, auteur, comédien)
- S'appuyer sur le Théâtre 95 pour valoriser le travail des étudiants comédiens inscrits en cycle d'orientation professionnelle
- Inviter un / deux « spectacle(s) » de danse professionnel(s) dans la saison artistique du CRR

#### ▪ Penser la connexion entre CRR et autres structures d'enseignement chorégraphique de la CACP.

- Faire l'inventaire de l'offre d'enseignement chorégraphique sur le territoire (salles, diplomation des professeurs, offres, esthétiques, tarifs)
- S'appuyer sur la compétence en danses actuelles de « Visages du Monde » à Cergy pour initier un cursus partagé en hip-hop

## Axe 3

### Clarifier et rénover le parcours diplômant

#### ▪ Favoriser une évaluation formative et globale (Musique et Danse)

L'évaluation formative est le résultat d'un processus d'appréciation des compétences d'un élève qui a pour but de l'aider à se former. Elle lui permet de faire le point sur sa « performance » à un moment donné de sa formation pour faire état des compétences déjà maîtrisées et pour définir de nouveaux objectifs d'apprentissage en fonction des objectifs d'un cycle ou d'un parcours individualisé.

Par ailleurs :

- Un bulletin semestriel (janvier/février) pour tous les élèves
- Un bilan « passerelle » de la discipline dominante en 2<sup>ème</sup> année des cycles 1 et 2
- Les contenus de l'évaluation restent à l'initiative de chaque classe ou de chaque département pédagogique

#### ▪ Positionner le temps de la formation musicale sur l'enjeu des transversalités artistiques et culturelles

- Tisser un « cursus » de FM autour du **commentaire d'écoute** dès le cycle 1
- En cycle 2 (années du collège), proposer un **module « associé »** au temps de FM (découverte de la musique électroacoustique, MAO, chant grégorien, polyphonie de la Renaissance, danse, direction de chœur, harmonie au clavier, improvisation, composition, lecture de grille de jazz,...)

#### ▪ Renforcer la place du Pôle culture, écritures et composition

- Tisser un « **cursus associé** » de **culture musicale** autour du commentaire d'écoute dès le cycle 1
- Faire vivre le lien entre la classe de composition et les pratiques d'ensemble (instrumentales et vocales) et les pratiques chorégraphiques
- Renforcer la place de l'écriture et de l'harmonie dans le 2<sup>ème</sup> cycle de FM (modules associés à la FM)
- Initier davantage de *rencontres* avec les musiques du monde
- Faire qu'au delà de l'enseignement complet en cursus, une nouvelle discipline comme **l'électro-acoustique** offre de découvrir une esthétique à des élèves ne suivant pas cet enseignement en tant que discipline complémentaire à leurs cursus.

Depuis une cinquantaine d'années, la musique électroacoustique a profondément modifié notre façon d'écouter et de faire de la musique. D'une part la démarche concrète, c'est-à-dire fondée sur le concret sonore par opposition à la démarche plus abstraite de l'écriture avec papier et crayon, bouleverse l'activité de composition ; d'autre part, l'abandon de la note au profit de l'objet sonore et de ses qualités morphologiques, révolutionne à la fois l'écoute et l'écriture.

Une esthétique nouvelle est apparue dans l'univers musical contemporain qui s'exprime au travers de pièces entièrement enregistrées sur un support, ou bien jouées en direct avec des moyens électroniques, ou bien encore par la musique mixte avec des instruments acoustiques. Ces différentes configurations peuvent être combinées entre elles.

Sont concernés, tous les adolescents et adultes intéressés par l'univers sonore et musical contemporain, qui souhaitent élargir leur horizon et s'exprimer par la création musicale.

Dans le cadre d'une politique culturelle ouverte sur les musiques actuelles, il sera proposé des « ateliers jeunes » orientés sur la pratique en studio :

- prise de son, montage, mixage, traitement et échantillonnage
- enregistrement stéréophonique
- synthèse sonore
- informatique musicale

▪ **Proposer un cycle d'orientation professionnelle stimulant et personnalisé**

- Une à deux **années préparatoires** possible (PréCOP)
- Un **module principal renforcé** (par exemple : cours instrumental, déchiffrage, traits d'orchestre, atelier d'improvisation et/ou atelier d'expressions contemporaines ou anciennes)
- UV d'initiation à la pédagogie pour le DEM
- En musique, une **classe-prépa post DEM** qui engage l'étudiant à présenter un concours d'entrée dans des Établissements d'Enseignement Supérieur (Conservatoires Nationaux Supérieurs, Pôles Supérieurs, Hochschule, CEFEDM et CFMI).
- En théâtre, préfiguration d'une « classe-prépa de la diversité »

Mais aussi :

- Mieux communiquer sur cette offre de formation à la fois dans le courant du cycle 2 (à l'occasion des bilans de milieu de cycle), au sein du CRR, sur l'ensemble du département et de la région ainsi qu'à l'extérieur (plaquette et pages internet spécifiques sur ce cycle).
- Pour permettre au COP de mieux rayonner sur le territoire de l'agglomération et du département, des actions de diffusion pourront se mettre en place dans le cadre de manifestations prévues dans leurs cursus. Elles auront également une dimension de formation à la scène, indispensable pour les élèves engagés dans cette voie.
- La collaboration avec les structures professionnelles de diffusion et de création culturelles sera systématisée et permettra la sensibilisation et l'insertion des élèves aux enjeux et aux exigences du métier (y compris dans les domaines de la médiation, de la technique, de la scène et des conditions juridiques et sociales de la profession).
- Élaborer le dossier de suivi de la scolarité en COP.

▪ **Un nouveau souffle pour la Licence de Lettres et arts vivants**

- Reformater l'ensemble des parcours musique, danse et théâtre
- Créer un parcours « culture » en danse
- Favoriser des domaines communs d'apprentissage aux trois disciplines (histoire de la dramaturgie par exemple)
- Préfiguration d'une licence Sciences et arts vivants (2017)

## Axe 4

### Une nouvelle gouvernance territoriale de l'éducation et de l'enseignement artistique

Le réseau des écoles de musique vise à favoriser l'accès de tous aux enseignements artistiques dans un souci d'égalité sociale, économique et territoriale. Composé des écoles de musique des communes volontaires, il a pour objectif de renforcer la cohérence des projets pédagogiques développés par chacune d'elles en prenant appui sur les synergies locales existantes.

Il contribue à doter la Communauté d'agglomération d'une identité forte en matière d'enseignement et de pratiques musicales. En favorisant une meilleure lisibilité de l'offre pédagogique globale en matière d'enseignement artistique, il contribue également à renforcer la position de chacune des écoles qui le constituent par la prise en compte de leurs spécificités au sein de ce dispositif.

La Communauté d'agglomération a souhaité confier la coordination de ce réseau au directeur du CRR reconnaissant au CRR le rôle de tête du réseau. Toutes les décisions du réseau devront être prises dans le cadre de la conférence des directeurs. Le CRR assurera un soutien logistique aux projets du réseau (organisation et accueil de formation continue destinée aux enseignants du réseau, aide à la structuration de projets pédagogiques, ouverture de la médiathèque du CRR aux enseignants du réseau, aide à la diffusion de projets communs, participation à la mutualisation de postes d'enseignants...).

- **Affirmer la légitimité de la CACP pour agir sur la mise en réseau, même sans prise de compétence sur des équipements communaux**
  - Recruter un coordinateur des projets d'éducation artistique de l'agglomération (recrutement réalisé en sept. 2015)
  - Mettre à disposition de la ville de Vauréal (50 %) un professeur du CRR pour assurer la direction de l'école de musique
  - Installer une Conférence des directeurs des écoles de musique de l'agglomération (instance d'échanges intercommunaux et transversaux)
  - Proposer des formations continues sur site pour l'ensemble des enseignants des établissements d'enseignement artistique de l'agglomération
  - Constituer un parc instrumental d'agglomération accessible à toutes les écoles adhérentes au réseau
  
- **Positionner les équipements d'agglomération comme acteurs légitimes de la mise en réseau.**
  - Faire de l'auditorium un espace-ressource pour le développement des projets artistiques et pédagogiques des écoles de l'agglomération
  - Rédiger collectivement une *Charte des valeurs communes* situant l'implication pédagogique et artistique des écoles de l'agglomération adhérentes au réseau
  - S'appuyer sur les compétences du CRR pour diffuser l'innovation pédagogique sur l'ensemble du réseau des enseignements artistiques et être le moteur dans la réflexion sur l'éducation artistique en milieu scolaire.
  
- **Réaliser un portail internet de l'éducation artistique intégrant le site dédié du CRR**

Aujourd'hui, le Conservatoire souhaite étendre son rayonnement grâce à un site internet permettant une complémentarité des services et une meilleure visibilité sur le web tout en offrant une expérience inédites aux utilisateurs.

Ce nouvel outil permettra notamment aux élèves contraints géographiquement de profiter pleinement des enseignements de manière innovante (cours dématérialisés, live, MOOC, téléchargement de supports,...) tout en conservant des cours présentiels, indispensables à l'apprentissage. Le site du Conservatoire sera une véritable plateforme au service de l'utilisateur, tant pour faciliter ses démarches administratives que pour favoriser l'accès aux enseignements artistiques à tous et encourager les échanges interdisciplinaires au sein même du lieu.

Le site internet mutualisé et dématérialisé devra répondre aux enjeux suivants :

- Service dématérialisé pour le plus grand nombre
- Créer un réseau avec les autres structures artistiques autour du CRR,

- Favoriser l'accès au plus grand nombre aux enseignements artistiques, dans un souci d'équité sociale, économique et territoriale,
- Encourager l'ensemble des pratiques artistiques,
- Proposer des enseignements artistiques et pédagogiques novateurs,
- Renforcer la cohérence des projets pédagogiques,
- Promouvoir les échanges internationaux,
- Gagner en lisibilité.

Les publics concernés seront :

- Grand public
- Élèves, familles
- Professeurs
- Grand public averti : futurs élèves ou spectateurs
- Cibles des écoles partenaires

L'objectif est de proposer une arborescence simple et fluide, malgré la densité du contenu. Les informations doivent être clairement identifiées et accessibles en peu de « clics ». Le rubricage doit être pertinent et proposer en priorité un accès via les trois disciplines principales. L'arborescence doit se prêter à un design moderne et facilitant la navigation.

Des fonctionnalités spécifiques et innovantes seront proposées aux utilisateurs :

- Médiathèque (catalogue informatisé en réseau) et discothèque streaming (lecteur audio et vidéo)
- Multilingue (échanges internationaux)
- Inscriptions scolaires + interconnexion avec l'outil Rhapsodie
- Billetterie (digitick.com)
- Deux espaces membres en accès réservé => extranet professeurs, extranet famille, permettant d'accéder aux cours en ligne, en live, MOOC, téléchargement de supports,...
- Un espace dédié partenaires et imports de données (Exemple : agenda des 8 écoles de musique municipales ou associatives de la communauté d'agglomération)



Quatrième partie  
**D'autres thématiques en chantier**

*Convaincre, sans humilier l'oeuvre choisie.  
L'éclairer et non l'endimancher.  
Évitant de l'encanailler, la rendre belle et accessible à tous.*  
**Jean Vilar**

## 1. Les Cham et l'aménagement horaire

### 1.1 Les Cham – Les Chad

#### Présentation générale

Au-delà du programme officiel d'enseignement de la musique à l'école et au collège, des dispositifs permettent aux élèves de pratiquer la musique, la danse ou le théâtre de façon plus intensive dans le cadre des classes à horaires aménagés musique (les Cham) et des maîtrises.

Les classes à horaires aménagés musique, ou « Cham » - également appelées classes à double cursus - permettent de planifier l'emploi du temps des élèves de l'enseignement général de façon à ce qu'ils puissent suivre parallèlement les cours de musique du conservatoire associé. Les Cham fonctionnent dans un cadre défini : enseignement général public d'une part, et enseignement public de la musique au conservatoire d'autre part. L'accès, l'emploi du temps et le programme des Cham sont précisément fixés par des textes de référence publiés au Bulletin officiel de l'Éducation nationale. Surtout présentes à l'échelon du collège, les Cham sont plus rares dans le primaire.

En outre, les orchestres scolaires offrent aux jeunes élèves la possibilité de s'initier à une pratique collective dans le cadre d'un horaire plus limité que celui des Cham et des maîtrises.

Ces classes à horaires aménagés s'inscrivent également dans le cadre de la Charte de l'enseignement artistique spécialisé en danse, musique et théâtre publiée par le ministère de la culture.

Elles ont vocation à être implantées dans les zones d'éducation prioritaire. Il s'agit de développer les pratiques artistiques et la fréquentation des lieux culturels pour les publics qui en sont le plus éloignés.

#### Admission

Pour intégrer une Cham, il faut être inscrit au sein d'un conservatoire de musique classé, CRR, CRD ou CRC. L'admission se fait sur dossier et l'élève est évalué selon son niveau musical et scolaire.

Les niveaux scolaires doivent correspondre à des niveaux artistiques :

**CM1, CM2, 6e** : 1er cycle des conservatoires

**5e, 4e, 3e** : 2e cycle

À l'issue de la classe de troisième, les élèves de ces classes ont accès à toutes les filières de l'enseignement général, technologique ou professionnel.

#### Textes de référence

- L'arrêté du 31 juillet 2002 « Classes à horaires aménagés pour les enseignements artistiques renforcés destinés aux élèves des écoles et des collèges » rend possible la création de ces dispositifs partenariaux moyennant le respect de contraintes particulières.
- La circulaire d'application du 2 août 2002 « Classes à horaires aménagés musicales dans les écoles élémentaires et les collèges » précise les modalités d'organisation.
- La circulaire d'application du 18 janvier 2007 « Classes à horaires aménagés danse dans les écoles élémentaires et les collèges » précise les modalités de fonctionnement.
- La circulaire d'application du 6 octobre 2009 « Classes à horaires aménagés théâtre dans les écoles élémentaires et les collèges » précise les conditions d'ouverture et les éléments de programme.

Au CRR de Cergy-Pontoise, les classes à horaires aménagés musique et danse représentent 23% de l'effectif global de l'établissement ; à l'école élémentaire (École du chemin Dupuis à Cergy) ou au collège (Collège des Touleuses à Cergy - Collège des Merisiers à Jouy-le-Moutier) les projets diffèrent et ne se situent pas toujours en phase avec les prérequis de l'arrêté de 2002 et les circulaires spécifiques à chaque spécialité. Il est donc nécessaire de retravailler les modalités de fonctionnement de ces classes, de dégager des préconisations qui pourraient être partagées au niveau du territoire de la CACP, d'engager une réflexion sur la qualité des projets artistiques attendus, de situer l'enjeu d'un projet partagé entre le CRR et l'éducation nationale.

#### Évolution pédagogique possible du dispositif existant au collège

À l'heure actuelle, le cursus CHAM est identique au cursus « académique » en termes de contenus et d'exigence. Deux directions différentes mais compatibles peuvent être envisagées :

- Affirmer les CHAM comme un dispositif d'excellence

Une orientation qui se traduirait par une exigence plus marquée à l'entrée en sélectionnant les élèves selon leur niveau musical dans toutes les matières étudiées au conservatoire, ainsi que sur leur motivation telle qu'elle a pu être observée par les enseignants.

- Orienter les CHAM vers une continuité des pratiques orchestrales menées par la ville de Cergy dans le cadre du temps périscolaire

L'activité de la pratique artistique sur le temps périscolaire portée par la ville de Cergy dans les écoles primaires pose la question : que feront les enfants issus de ces activités une fois leur cycle primaire terminé ? Si les enfants semblent satisfaits de l'enseignement musical qu'ils ont reçu, ils ne désirent pas forcément le poursuivre. Seule une petite partie d'entre eux ont l'envie d'approfondir leur apprentissage musical, mais l'intégration dans un cursus classique du conservatoire pose des difficultés, notamment au niveau de la formation musicale qui n'est pas enseignée stricto sensu dans l'activité périscolaire.

**Une solution serait d'ouvrir les CHAM aux élèves issus des pratiques artistiques périscolaires en adaptant le contenu de l'enseignement dispensé pendant les années de collège aux bases déjà acquises.**

Plusieurs choix sont possibles : s'orienter vers l'une ou l'autre des propositions, ou choisir de les retenir toutes les deux, soit en cohabitation au sein du collège des Touleuses qui accueille actuellement les CHAM, soit en ouvrant un second dispositif CHAM dans un des collèges de l'agglomération.

Cette dernière solution aurait l'avantage de diversifier l'implantation des classes CHAM dans l'agglomération et d'affirmer ainsi la dimension communautaire du conservatoire.

## 1.2 L'aménagement horaire

Le développement d'une offre continue d'aménagement horaire pour les élèves, de l'école élémentaire à l'université est une priorité. Les classes à horaires aménagés du CE1 à la 3ème offrent aux enfants et aux jeunes un apprentissage artistique complet et valorisant sur le temps scolaire. Ces dispositifs sont le fruit d'un partenariat fort entre le CRR et l'Éducation nationale.

En revanche, les aménagements horaires au lycée sont modestes et assez peu incitatifs. Le conservatoire, en concertation avec un établissement partenaire (lycée Kastler) doit contribuer à l'élaboration d'un nouveau dispositif en faveur des élèves, de la seconde à la terminale.

## 2. Le CRR pôle ressource

Dans le cadre de sa réflexion sur l'architecture des lieux d'enseignement, le conseil départemental sollicite le CRR pour qu'il soit un pôle ressource capable d'apporter une aide technique et pédagogique aux autres établissements.

Le CRR peut proposer une formation diplômante de remise à niveau conduisant au Diplôme d'étude musicale (DEM), diplôme préalable à l'inscription dans une formation au Diplôme d'état (DE). Les domaines d'enseignement de cette formation pourraient être les suivants : la formation musicale et la culture musicale, la direction d'ensemble, la direction chorale, les musiques actuelles.

- Une classe de **formation musicale** préparant au DEM et à l'entrée au CEFEDM permettrait aux enseignants non diplômés et souvent non formés dans cette matière (les cours de FM sont souvent attribués aux professeurs d'instrument pour compléter leur emploi du temps) de mieux comprendre les nouveaux enjeux de cette matière.
- La pratique d'ensemble est une des attentes forte du schéma départemental des enseignants artistiques. Il pourrait donc sembler opportun de construire une formation préparant au DEM de **direction d'ensemble** conforme au Cycle d'orientation professionnelle (COP) instauré par le ministère. 750 heures de formation étant nécessaires pour l'obtention de ce diplôme, la formation devra prendre en compte l'âge des candidats déjà en poste dans les écoles du Val d'Oise. Des sessions de cours pourront être organisées sur des week-ends et des vacances scolaires.
- Pour la **direction de chœur**, les modalités pourraient être assez similaires à celles de la direction d'orchestre. Pour aller plus loin, on peut imaginer que le Conseil Départemental confie la direction artistique d'un chœur départemental au CRR avec un financement intégré à la subvention du CRR. Compte tenu de la demande de formation, dans le cadre du schéma départemental, il serait donc souhaitable de travailler à nouveau sur une formation de chefs de chœurs, de chefs de pupitres en s'appuyant sur le chœur départemental comme « chœur école ».
- Pour les musiques actuelles, le nombre d'heures d'enseignement consacrées dans l'ensemble des écoles du Val d'Oise montre un réel déficit attestant d'un décalage avec les pratiques musicales des jeunes. L'absence de formateur est une première raison à ce manque. Le CRR pourrait mettre à disposition des heures d'enseignement pour la préparation du DEM de musiques actuelles et de jazz.

### 3. Plan de formation

Le nouveau projet d'établissement - les évolutions et les axes de travail qu'il porte -, doit s'envisager avec une équipe enseignante capable de les mettre en oeuvre. C'est la question de l'accompagnement au changement et à l'évolution des métiers qui est ici posée. Elle interroge les **méthodes de travail** mais, plus encore, questionne sur **comment travailler ensemble avec des objectifs communs**.

La formation est un des outils pouvant apporter des éléments de réflexion et de réponse à ces questionnements. Elle permet de mieux comprendre les enjeux et les nouveaux environnements dans lesquels l'établissement doit aujourd'hui évoluer et de **s'adapter aux différents publics** appelant de nouvelles pédagogies et des fonctionnements différents.

Un plan pluriannuel priorisant les actions de formation et leur déroulement doit être programmé avec la Direction des Ressources Humaines parallèlement à la mise en **oeuvre du projet d'établissement**. Cette ambition sera partagée avec l'ensemble des écoles du territoire de la CACP.

### 4. Le cycle II et le cycle III de pratique amateur

Une des missions essentielle du CRR est la formation initiale des musiciens, danseurs et acteurs, dans l'optique d'une orientation amateur. Il convient de **clarifier les enjeux et de repenser les objectifs des cycles II et III** pour la pratique instrumentale et vocale et mettre en place des modalités de délivrance des BEM/BEC/BET (Brevet de fin de cycle II) et CEM/CEC/CET (Certificat de fin de cycle III) correspondant à ces objectifs.

Dans cette perspective, quelques axes de travail peuvent être déclinés :

- valoriser le **bilan « passerelle »** de milieu de cycle II afin de définir les conditions dans lesquelles les élèves pourront achever leur cycle et se préparer à l'entrée en cycle III
- développer une **information** spécifique des élèves sur le cycle III
- redéfinir les critères d'**évaluation continue** pour le passage en cycle III en y intégrant d'autres dimensions que les seuls critères de performance individuelle (autonomie, créativité, insertion dans des pratiques collectives...).
- redéfinir les modalités de délivrance des **Brevets** de fin de cycle II sur la base d'une évaluation continue et d'un examen formel équilibrés.
- valider les nouvelles modalités de délivrance des **Certificats** de fin de cycle III sur la base de projets artistiques personnalisés et transversaux (musique-danse/musique-théâtre).
- développer en parallèle des **parcours personnalisés et modulaires** pour s'adapter au rythme des élèves tout en garantissant une exigence artistique

### 5. L'École Nationale Supérieure d'Arts de Cergy-Paris

L'ENSACP est voisine du CRR. Depuis 30 ans, ces deux structures se sont cordialement ignorées. L'objectif de ce nouveau partenariat est d'établir des synergies pédagogiques et artistiques, voire la mise en commun progressive des moyens des deux établissements, afin d'offrir aux étudiants des passerelles vers d'autres disciplines artistiques.

Des projets structurés sont en cours d'élaboration ; la rencontre entre enseignants et intervenants des deux écoles étant un préalable nécessaire à une compréhension des différentes démarches pédagogiques. Ainsi, les professeurs du département de culture musicale, écriture et création ont sollicité Jérôme Combier, enseignant la *création sonore* à l'ENSACP pour évoquer des actions communes.

Les porosités repérées entre les domaines de l'écriture, de la création, de l'image, du son et de l'espace devraient permettre à nos étudiants de construire des formations artistiques qui se caractérisent par un éclatement des champs disciplinaires traditionnels.

Les axes de cette collaboration pourraient être les suivants :

#### 1. Mutualisation de cours

- Les cours de culture générale, histoire des arts, histoire du cinéma à l'Ecole d'art. Le suivi de ces cours ouvert aux élèves du CRR sera sanctionné dans le cadre d'une évaluation conjointe par les deux équipes pédagogiques, selon des modalités qui restent à déterminer.
- Le cours d'histoire de la musique, culture chorégraphique, histoire des musiques actuelles amplifiées au CRR. Ouverture de ces cours sur le même principe avec évaluation conjointe par les deux équipes pédagogiques.

#### 2. Mise à disposition de la salle MAO de l'ENSACP et de l'Auditorium Olivier Messiaen du CRR

### 3. Les intervenants

Les interventions d'artistes programmées dans le cadre de chacun des établissements pourraient faire l'objet d'une information partagée, afin que celles-ci puissent éventuellement bénéficier à l'ensemble des étudiants, selon des modalités à définir en concertation.

### 4. Les projets personnels d'étudiants

Chaque établissement pourra, dans le cadre de projets spécifiques validés par les équipes enseignantes, mettre ponctuellement à disposition d'un étudiant de l'autre structure, un conseil spécialisé, un ou des étudiant(s) susceptible(s) d'être concernés par un projet, des locaux ou des équipements nécessaires à sa réalisation.

Pour la mise en œuvre de ce partenariat, chaque établissement aura un référent. La responsable chargée du développement des partenariats (pour la partie administrative) et le professeur-coordonateur chef de projet (pour la partie artistique et pédagogique) seront les deux agents du CRR concernés.

## 6. Les Rencontres de musique et de danse contemporaine

Les Rencontres de musique contemporaine ont ponctué plusieurs saisons artistiques du CRR ces quinze dernières années. La création musicale et l'interprétation des œuvres contemporaines des XX<sup>e</sup> et XXI<sup>e</sup> siècles sont au cœur du nouveau projet pédagogique.

Nous proposons plusieurs préconisations pour les éditions à venir :

1. Travailler sur un cycle de **biennale** : 2018 - 2020 - 2022
2. Associer la **danse** au projet global de l'événement
3. Questionner la **conduite des publics vers la création** musicale et chorégraphique
4. Privilégier les **rencontres** entre les compositeurs, les interprètes et le milieu scolaire
5. Inciter les élèves du CRR à devenir les **acteurs de la création** de demain en les initiant aux nouveaux modes de jeux, à l'improvisation, à l'écriture, à l'écoute et à la transversalité entre les arts
6. Considérer les élèves des écoles et des conservatoires comme des **acteurs/auditeurs** et non comme des spectateurs/clients
7. Poursuivre l'implication du CRR en terme de partenaire et d'initiateur ; la diffusion et la création sont des composantes du projet d'établissement étroitement associées aux missions pédagogiques
8. Positionner une ou deux **œuvres « témoins »** comme enjeu artistique de chaque biennale (*Jeux* de Debussy en 2018 par exemple)
9. Mutualiser les **résidences** d'un compositeur, d'un ensemble, d'un chorégraphe ou d'un ballet avec la Scène Nationale et l'École Nationale Supérieure d'Arts de Cergy-Paris sur le cycle de la biennale
10. Situer la résidence des artistes sur un cycle long (deux ans), sur un objectif de développement d'une dynamique de sensibilisation du public et des médiateurs (opérateurs, enseignants) aux musiques contemporaines, sur leur participation à la vie musicale du territoire sous son aspect « contemporain » - en apportant un regard nouveau sur cette forme musicale, par la présentation de ses œuvres et de ses préoccupations artistiques
11. Faire **rayonner l'événement sur le territoire** communautaire et départemental
12. Faire rayonner l'ambition artistique du projet sur une **dimension régionale, nationale et européenne**
13. Préserver l'idée d'un **concours de composition** à l'intention des classes de composition de plusieurs conservatoires européens
14. Développer des enjeux pédagogiques à long terme autour de la création pour les élèves du CRR et du territoire de l'agglomération : les *Rencontres*, **espace de ressource pédagogique** ?
15. Affirmer des choix de programmation ouvert sur **toutes les esthétiques** de la musique et de la danse d'aujourd'hui
16. Rechercher des formes de **mutualisation** dans la programmation artistiques avec d'autres événements (festivals ?)
17. Envisager le croisement des musiques contemporaines et des **musiques du monde** pour l'avenir de cet événement.
18. Constituer un **comité de pilotage** pour conduire la réflexion et la mise en œuvre du projet artistique et pédagogique de cet événement

## 7. Règlement des études - Règlement intérieur

L'ensemble des chantiers ouverts au CRR suite à la définition de nouvelles priorités conduira à la nécessité de rédiger un RE et RI prenant en compte les mutations induites par le nouveau projet d'établissement, et permettant de projeter le CRR dans les décennies à venir. Ce document remplacera le RI adopté en 2002 et devra être proposé à la validation du Conseil communautaire. Sa rédaction se fera au terme d'un travail en étroite concertation entre les acteurs et les utilisateurs, en vue d'une amélioration de la qualité du service offert.

## ANNEXE 1 - Glossaire des sigles et acronymes utilisés

|                       |                                                                                       |
|-----------------------|---------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>AEA / ATEA</b>     | Assistant d'Enseignement Artistique / Assistant Territorial d'Enseignement Artistique |
| <b>BEM/BEC/BET</b>    | Brevet d'Études Musicales / Chorégraphiques / Théâtrales (fin de Cycle II)            |
| <b>CACP</b>           | Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise                                          |
| <b>CEM/CEC/CET</b>    | Certificat d'Études Musicales / Chorégraphiques / Théâtrales (fin de Cycle III)       |
| <b>CHAM/CHAD/CHAT</b> | Classes à Horaires Aménagés Musique/Danse/Théâtre                                     |
| <b>COP</b>            | Cycle d'Orientation Professionnelle                                                   |
| <b>CRD</b>            | Conservatoire à Rayonnement Départemental                                             |
| <b>CRR</b>            | Conservatoire à Rayonnement Régional                                                  |
| <b>CRC/CRI</b>        | Conservatoire à Rayonnement Communal / Intercommunal                                  |
| <b>DEM/DEC/DET</b>    | Diplôme d'Études Musicales / Chorégraphiques / Théâtrales                             |
| <b>PRÉCOP</b>         | Préparation au Cycle d'Orientation Professionnelle (1 ou 2 années possibles)          |
| <b>PEA</b>            | Professeur d'Enseignement Artistique (HC : Hors Classe / CN : Classe Normale)         |
| <b>PEAC</b>           | Parcours d'Éducation Artistique et Culturelle                                         |
| <b>SNOP</b>           | Schéma National d'Orientation Pédagogique                                             |

## ANNEXE 2 - Répartitions des élèves par domaine et par disciplines (élèves-cours 2015-2016)

NOMBRE TOTAL D'ÉLÈVES (individus) : **1 222**

NOMBRE D'ÉLÈVES DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION : **919**

### MUSIQUE : **1 069**

DISCIPLINES DE PRATIQUES INSTRUMENTALES OU VOCALES : **671**

PRATIQUE COLLECTIVE VOCALE : **376**

PRATIQUES COLLECTIVE INSTRUMENTALE : **342**

FORMATION MUSICALE GÉNÉRALE : **630**

ÉVEIL - INITIATION (musique - danse - théâtre) : **207**

CYCLE I - INSTRUMENTS : **376**

CYCLE II - INSTRUMENTS : **186**

CYCLE III - INSTRUMENTS : **147**

MUSIQUES ACTUELLES AMPLIFIÉES / JAZZ : **39**

### DANSE : **168**

- Classique : **56**
- Jazz : **31**
- Contemporaine : **27**

### THÉÂTRE : **96**

CHAM PRIMAIRES : **95**

CHAM COLLÈGE INSTRUMENTS : **102**

CHAM COLLÈGE VOCAL : **84**

## ANNEXE 3 - Personnel pédagogique et artistique

Le personnel pédagogique du CRR comprend **90 enseignants** qui assurent au total **1 137 heures** de cours hebdomadaires.

Temps complets : 39 PEA + 6 ATEA

Temps non complets : 28 PEA + 17 ATEA

Titulaires : 66

Des intervenants extérieurs, spécialistes d'une discipline (le masque, l'art lyrique, histoire des MAA,...) représentent environ **400 heures / an**

## ANNEXE 4 - Charte de l'enseignement artistique spécialisé en danse, musique et théâtre

**L'éducation artistique est le premier vecteur de la démocratisation culturelle. Elle permet de former le sens esthétique et de développer la sensibilité et l'éveil à travers le plaisir de l'expérimentation et la connaissance d'œuvres de référence.**

### Introduction

La formation artistique est reconnue aujourd'hui comme constitutive de l'éducation des enfants et des jeunes. Elle participe à la formation de leur personnalité, développe leur culture personnelle et leur capacité de concentration et de mémoire. Elle prépare ainsi les jeunes à tenir un rôle actif dans un espace de vie en constante mutation en confortant l'intuition de l'échange et la réalité de la pratique collective.

Cette éducation artistique, de par sa spécificité, ne doit pas être seulement dispensée dans des structures spécialisées qui en auraient l'exclusivité. Elle s'appuie, bien évidemment sur les établissements d'enseignement artistique, mais requiert la participation d'autres acteurs : · l'Education nationale qui reconnaît de plus en plus l'importance de l'éducation artistique et s'ouvre aux partenariats avec les artistes et les structures culturelles, · les structures culturelles et les artistes qui, s'engagent dans de nombreuses actions de sensibilisation, d'initiation et de formation des jeunes en complémentarité de leur travail de création et de diffusion, · les très nombreuses associations qui offrent aux jeunes la possibilité, à travers des ateliers, des stages ou des cours réguliers, de bénéficier d'activités en rapport avec les arts, les artistes et la culture. C'est dans le cadre d'un partenariat généralisé entre les Ministères chargés de la culture et de l'éducation nationale, les collectivités territoriales et les artistes que doit s'organiser le développement de l'éducation artistique. C'est en effet au travers d'une approche territoriale et en s'appuyant sur toutes les énergies disponibles qu'il pourra être progressivement remédié aux inégalités particulièrement marquées dans ce domaine.

Les établissements à statut public d'enseignement en danse, musique et théâtre occupent une place particulière : ils ont été les premiers à affirmer, en marge de l'enseignement général, l'importance d'un enseignement artistique offrant, sur des cycles d'apprentissages gradués, l'ensemble des cursus indispensables à une formation artistique de qualité, dans la diversité des styles, des époques et des modes d'apprentissage. Parce qu'elles en attendent un lien plus étroit avec les pratiques de leurs concitoyens et avec la vie culturelle locale, les collectivités territoriales ont joué un rôle décisif dans l'émergence, le suivi, le rayonnement de ces établissements dont elles ont fait un des dispositifs essentiels de leurs politiques culturelles. Au regard de leur origine et de leur mode de structuration différents de celui de l'enseignement général public, ces établissements demeurent toutefois inégalement répartis sur le territoire. L'ensemble des disciplines artistiques, et particulièrement le théâtre, mais aussi la danse contemporaine et les musiques nouvelles y sont inégalement représentés, ne permettant pas de prendre en compte la totalité des besoins de formation.

En tant que pôles de structuration d'un enseignement artistique fondamental, ces établissements de référence doivent aujourd'hui être renforcés. Il est nécessaire de mettre en cohérence leur fonctionnement avec les demandes identifiées, les contextes dans lesquels ils évoluent et les orientations qu'ils reçoivent. Les établissements d'enseignement de droit privé, surtout associatifs, ont largement contribué à l'accueil du public. Ils ont été des lieux d'expérimentation dans certaines disciplines artistiques et ont souvent permis l'instauration de relations avec d'autres publics que ceux des établissements d'enseignement artistique gérés directement par les collectivités locales. La qualification de leurs personnels reste cependant trop souvent insuffisante et leur politique tarifaire, parfois mal maîtrisée, contribue à exclure, dans un second temps, les publics nouveaux qu'ils avaient d'abord attirés. Définir leur rôle, en complément des missions du réseau public d'enseignement artistique et en collaboration avec lui est devenu indispensable.

Il est nécessaire aujourd'hui de re-préciser quelles sont les missions des établissements d'enseignement artistique spécialisés. Il est indispensable également de redéfinir la nature et l'articulation des responsabilités des différentes collectivités publiques.

C'est l'objet de cette charte qui doit permettre ainsi de poursuivre et développer l'effort conjoint de tous, collectivités publiques et établissements, en faveur d'une véritable démocratisation de l'accès aux arts et à la culture.

### I - Les missions de service public des établissements d'enseignement en danse, musique et théâtre

#### Missions pédagogiques et artistiques

Pôles de référence en matière d'enseignement artistique, les établissements d'enseignement en danse, musique et théâtre, ont pour mission centrale la sensibilisation et la formation des futurs amateurs aux pratiques artistiques et culturelles ; certains d'entre eux assurent également la formation pré-professionnelle.

Au terme de chaque cursus, l'établissement met en place des diplômes qui témoignent des compétences, des



connaissances et de l'engagement de ceux qui les ont suivis.

Pôles structurants en matière de formation artistique, les établissements d'enseignement en danse, musique et théâtre exercent leur mission pédagogique en cohérence avec les schémas d'orientation proposés par l'Etat et avec le souci de favoriser la transversalité et les temps d'enseignement communs entre les disciplines. Ils sont aussi des lieux d'innovation pédagogique que la qualité et le développement de leur projet peut parfois conduire au-delà des schémas convenus. Ils contribuent à la politique d'éducation artistique relevant de l'Education Nationale dans le cadre de l'enseignement général et participent, en collaboration avec les services de ce ministère, à l'organisation d'activités d'initiation, par des ateliers annuels ou, mieux, à la mise en place de cursus pluriannuels... ainsi qu'au suivi des interventions dans ce cadre, de musiciens, danseurs et comédiens professionnels.

A ce titre, ils participent à la définition des besoins de qualification et de formation continue des artistes intervenants à l'école. Pour ce qui concerne la musique, ils sont invités à participer, en particulier, au projet " Musique à l'école ", conformément aux orientations de la circulaire interministérielle du 22 juillet 1998.

Cette mission de sensibilisation et de formation ne peut se concevoir sans articulation avec la vie artistique contemporaine. Les établissements dispensent des enseignements riches et diversifiés, proposant, sur un territoire donné, l'ensemble des expressions artistiques d'aujourd'hui. Les œuvres, les artistes sont au cœur de la vie de ces établissements dont le projet doit prévoir, selon des modalités diverses, la présence régulière d'artistes invités.

Une attention et une place constante sont accordées tant à la création contemporaine et aux cultures émergentes, qu'aux patrimoines artistiques, témoignant à la fois de l'histoire, de la vitalité et du renouvellement de chaque discipline.

Les modalités de mise en œuvre de ces missions seront décrites dans les textes juridiques relatifs au classement des établissements d'enseignement à statut public.

### **Missions culturelles et territoriales**

Les établissements d'enseignement en danse, musique et théâtre rayonnent sur un territoire ; ils suscitent et accueillent les partenariats culturels nécessaires à l'exercice de leurs missions.

Ils travaillent également en étroite collaboration avec les structures relais mises en place conjointement par les collectivités territoriales et l'Etat (associations régionales et départementales, centres d'art polyphonique et missions voix, centres de pratique instrumentale amateur, pôles de musiques actuelles, centres régionaux de musiques et danses traditionnelles etc...).

Ils sont des lieux de ressources pour les amateurs; ils les informent, les aident à définir et éventuellement à assurer leurs formations; ils les accueillent dans leurs locaux et favorisent le développement d'échanges et de collaborations entre groupes amateurs, soit dans les établissements eux-mêmes, soit en dehors de leurs murs.

Ils sont des centres d'animation de la vie culturelle, proposant au public leurs activités (travaux d'élèves); ils entretiennent des relations privilégiées avec les partenaires artistiques professionnels et favorisent les échanges avec les structures et associations culturelles, locales ou non.

Ils contribuent à la réduction des inégalités sociales d'accès aux pratiques culturelles au travers d'actions de sensibilisation et d'élargissement des publics.

L'accès de la population à l'ensemble des formations artistiques d'aujourd'hui, doit être facilité par l'organisation des établissements en réseaux non hiérarchisés de réflexion et de collaboration dans le cadre de schémas intercommunaux, départementaux et régionaux.

Les modalités de mise en œuvre de ces missions seront décrites, pour tous les établissements classés dans des projets d'établissement. Pour les établissements d'enseignement artistique à statut privé, le descriptif de ces missions, constituera l'un des principaux critères d'une reconnaissance par l'Etat, au titre de la loi de 1988 sur les enseignements artistiques.

## **II - Les responsabilités du ministère de la culture et de la communication**

Le Ministère de la culture et de la communication définit les orientations générales des enseignements artistiques en danse, musique, et théâtre, veille à la cohérence globale de leur mise en œuvre par les multiples partenaires concernés (Etat, collectivités territoriales, acteurs associatifs), et assure le contrôle pédagogique de cet ensemble et de ses différentes composantes.

Il définit par décret l'ensemble des missions à remplir pour le classement des établissements à statut public;

- Il fixe par arrêté les modalités de classement de ces établissements et prend les arrêtés par lesquels les établissements sont classés;

- Il définit par décret les conditions de reconnaissance des établissements à statut privé et met en place les commissions de reconnaissance ; il prend les arrêtés par lesquels ces établissements sont reconnus.

Dans le cadre de sa mission de contrôle pédagogique des établissements classés, l'Etat définit les schémas d'orientation pédagogique en danse, musique et théâtre en cohérence avec l'enseignement artistique dispensé dans l'enseignement général, et fixe en matière de locaux et de matériels techniques les conditions de leur bon fonctionnement:

- Il diligente des missions d'inspection de sa propre initiative, à la demande des collectivités territoriales, ou, pour un établissement de droit privé, sur demande conjointe de l'établissement et de la collectivité territoriale d'implantation.

Ces missions d'inspection peuvent être chargées :

- de l'évaluation du projet global d'un établissement, de sa pertinence par rapport à l'environnement social et culturel, de son inscription dans les réseaux d'enseignement artistique et de sa mise en œuvre en matière d'organisation administrative,

- de l'évaluation du projet pédagogique de l'établissement, de sa cohérence avec le projet général et les schémas d'orientation pédagogique ;

- de la réalité de sa mise en œuvre (qualification des personnels, collaboration avec les services de l'Éducation nationale)

- de l'évaluation des qualités professionnelles des enseignants.

- il veille à la validité et l'homogénéité au plan national des diplômes délivrés par les établissements classés.

Le Ministère de la Culture et de la Communication est l'interlocuteur du ministère de l'Intérieur et du Centre national de la fonction publique territoriale pour ce qui concerne les personnels des établissements d'enseignement artistique à statut public. A ce titre :

- Il assure la formation initiale, artistique et pédagogique, des personnels d'enseignement et d'encadrement et contribue à la formation des intervenants en milieu scolaire, avec la collaboration des conseils généraux et régionaux, en prenant appui sur diverses structures ayant vocation à la formation,

- Il participe à la définition des cadres d'emplois et de rémunération des personnels des établissements publics d'enseignement spécialisé, - il participe à la définition des modalités de recrutement de ces personnels .

- Il veille à ce que la définition des fonctions et des compétences des personnels soit conforme aux exigences de la présente charte et aux projets des établissements,

- Il participe à la définition et la mise en œuvre des programmes de formation continue.

- Il donne son avis sur le recrutement des directeurs d'établissements classés, et apporte son conseil technique, chaque fois qu'on le sollicite, sur l'ensemble des recrutements des établissements d'enseignement artistique.

- Il organise les examens et délivre les diplômes nationaux donnant accès aux concours d'entrée dans la fonction publique.

- Il organise la réflexion autour de la réforme des examens menant aux diplômes d'enseignement en musique et en danse, et à la mise en place de nouveaux examens et diplômes en théâtre.

Le ministère de la culture et de la communication assure la responsabilité des formations supérieures professionnelles en danse, musique et théâtre, et du développement de la recherche pédagogique.

Il veille à une bonne répartition, sur l'ensemble du territoire et par région, des enseignements initiaux et des enseignements supérieurs en danse, musique et théâtre.

Il encourage l'organisation des établissements en réseaux permettant, sur l'ensemble du territoire, la répartition des responsabilités et des charges.

### **III - Les responsabilités des collectivités territoriales**

Les lois de répartition des compétences de 1983 et 1986 précisent que les établissements d'enseignement public de musique, de la danse et de l'art dramatique relèvent de l'initiative et de la responsabilité des communes, des départements et des régions. Cette compétence générale se décline suivant plusieurs axes.

Les collectivités apprécient l'état des besoins de leur population en matière d'enseignement en danse, musique et théâtre, en tenant compte de l'enseignement artistique initial conduit dans l'enseignement général et de la réalité culturelle locale. Les collectivités définissent un projet d'établissement d'enseignement artistique susceptible de répondre aux besoins recensés, et prévoient des partenariats avec les institutions de formation, de création et de diffusion existant à proximité.

Elles recrutent, conformément aux règles en vigueur et en tenant compte notamment du niveau de classement de l'établissement, un directeur et l'ensemble des personnels nécessaires à la mise en œuvre du projet défini.

Elles fixent les droits d'inscription selon un barème permettant l'accès le plus large possible à toutes les populations concernées, y compris les plus défavorisées.

Elles sont responsables de la formation continue des personnels et définissent, sur proposition du directeur de l'établissement, dans le cadre du projet d'établissement, un plan de formation pluriannuel, précisé chaque année avec le Centre National de la Fonction Publique Territoriale.

Elles s'engagent avec d'autres collectivités dans la définition de plans conjoints de formation. Les collectivités publiques et notamment les départements, avec le soutien de l'Etat, favorisent la mise en réseau des établissements et mettent en œuvre les conditions d'une coopération intercommunale efficace.

Elles peuvent participer au développement des établissements d'enseignement artistique à statut privé en danse, musique et théâtre, en favorisant l'émergence d'un projet d'établissement sur une aire géographique déterminée, en veillant à la mise en place d'une équipe pédagogique qualifiée et en favorisant, chaque fois que c'est possible, le cheminement vers un établissement à statut public.

Pour tous ces processus, les collectivités territoriales peuvent, en tant que de besoin, faire appel au conseil ou à l'expertise du ministère de la culture et de la communication, et en particulier des directions régionales des affaires culturelles.

#### **IV - Les responsabilités de l'équipe pédagogique**

##### **Responsabilités du directeur**

Conformément au statut particulier du cadre d'emplois des directeurs d'établissements territoriaux d'enseignement artistique, le directeur est responsable de l'établissement et de son fonctionnement, que sa délégation soit d'ordre public ou privé.

- Il s'appuie sur une équipe de direction administrative, pédagogique et culturelle, dans laquelle les différentes spécialités artistiques sont représentées.

- Il conçoit, organise et s'assure de la mise en œuvre de l'ensemble du projet d'établissement, en concertation permanente avec l'équipe pédagogique et tous les partenaires externes concernés ; il propose un programme de formation continue des enseignants en lien avec le projet. En outre,

- Il organise les études et les modalités de l'évaluation des élèves, - il suscite la réflexion et l'innovation pédagogiques,

- Il définit les actions de diffusion et de création liées aux activités d'enseignement et de sensibilisation,

- Il met en œuvre les partenariats dans le domaine culturel, éducatif et social, sur l'aire de rayonnement de son établissement,

- Il participe à la concertation entre établissements d'enseignement, dans le cadre des réseaux d'écoles,

- Il assure, en tant que chef de service, la relation avec les élus et les autres services de la collectivité territoriale ;

- Il détermine les besoins de son établissement en personnel et propose le recrutement de tous les agents, notamment des enseignants.

##### **Responsabilités des enseignants**

A travers leur activité personnelle en tant qu'artistes, interprètes, créateurs, ou théoriciens de l'art, les enseignants contribuent à l'enrichissement des enseignements et à l'inscription du projet pédagogique dans la vie artistique. Ainsi les

activités de créateur, de concertiste en soliste ou en musique de chambre, de chef d'orchestre ou de chœur, de danseur ou de chorégraphe, d'artiste dramatique ou de metteur en scène, de chercheur, de critique, de formateur, de membre de jury lié à l'enseignement ou à la diffusion, participent à l'équilibre artistique de l'enseignant et bénéficient, directement ou indirectement, à la structure pédagogique. Ces activités s'effectuent en accord avec le règlement intérieur de chaque établissement et dans le respect des règles de cumul d'emplois.

Dans ce cadre, les enseignants :

- enseignent la pratique artistique correspondant à leurs compétences, leur statut et la définition de leur fonction,
- participent, en dehors du temps de cours hebdomadaire imparti, aux actions liées à l'enseignement, considérées comme partie intégrante de la fonction (concertation pédagogique, conseils de classe, auditions d'élèves, jurys internes),
- veillent à leur formation permanente, notamment dans le cadre de stages de formation continue,
- participent à la définition et à la mise en œuvre du projet de l'établissement,
- participent à la recherche pédagogique et à sa mise en œuvre,
- participent, dans le cadre du projet d'établissement, à la mise en œuvre des actions s'inscrivant dans la vie culturelle locale,
- tiennent, auprès des praticiens amateurs, un rôle de conseil et d'aide à la formulation de projets.

## **V - L'articulation des responsabilités dans le cadre d'un partenariat généralisé**

Les établissements d'enseignement artistique en danse, musique et théâtre ont largement contribué à l'essor de la formation artistique. Ce développement a été permis grâce à une étroite articulation des compétences croisées de l'Etat et des collectivités locales. C'est dans le cadre de ce partenariat qu'ont pu être assurés les missions et le bon fonctionnement des établissements.

Dans le cadre des orientations définies dans la présente charte et en référence aux textes juridiques qui vont préciser la procédure de classement des établissements, il est aujourd'hui nécessaire de mieux formaliser ce partenariat entre l'Etat et l'ensemble des collectivités locales concernées.

C'est pourquoi l'enseignement spécialisé en danse, musique et théâtre est l'un des domaines essentiels retenus par le ministère de la Culture et de la Communication pour préfigurer une nouvelle étape de décentralisation culturelle.

La voie choisie est celle de la concertation et de l'expérimentation par la signature de protocoles de décentralisation destinés à initier de nouveaux partages de la responsabilité publique tout en développant ces établissements pour mieux les rapprocher des besoins et de la demande des citoyens.

Concernant dans un premier temps un nombre limité de régions, cette démarche est destinée à s'étendre progressivement sur le territoire.

Précédé d'un travail d'élaboration de cartes pédagogiques régionales prenant appui sur des réseaux territoriaux d'établissements, le protocole de décentralisation scellera ainsi un nouveau partenariat en redéfinissant le rôle et les conditions d'exercice de chaque collectivité ainsi que les nouvelles clés de répartition financière.